



PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Société **ARKEMA**
usine de Château-Arnoux-Saint-Auban

Communes de Château-Arnoux-Saint-Auban,
L'Escale, Les Mées

BILAN DE LA CONCERTATION

au 21 octobre 2016

Enquête publique

Sommaire

I Ce que prévoit l'arrêté	3
I.1 Durée de la concertation.....	3
I.2 Information du public.....	3
I.3 Mise à disposition de registres d'observations.....	4
I.4 Personnes et Organismes associés.....	4
II Ce qui a été réalisé	4
II.1 Durée de la concertation.....	4
II.2 Réunions des POA.....	4
II.3 Les observations des particuliers.....	4
II.4 Les réunions publiques.....	5
II.5 L'information du public par internet.....	5
II.6 Les initiatives des collectivités.....	5
II.7 Autres réunions.....	6
II.8 Le CLIC et la CSS.....	6
III Conclusion.....	6
IV Annexe 1 : Compte rendu réunion des POA du 15 septembre 2011.....	8
V Annexe 2 : Compte rendu réunion des POA du 12 février 2013.....	9
VI Annexe 3 : Compte rendu réunion des POA du 05 novembre 2015.....	10
VII Annexe 4 : Compte rendu réunion des POA du 24 juin 2016.....	11
VIII Annexe 5 : Compte rendu de la réunion publique du 23 mai 2013, sur la commune des Mées.....	12
IX Annexe 6 : Compte rendu de la réunion publique du 27 mai 2013, sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban.....	13
X Annexe 7 : Compte rendu de la réunion publique du 03 juin 2013, sur la commune de l'Escale.....	14
XI Annexe 8 : Compte rendu de la réunion publique du 28 septembre 2016, sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban.....	15
XII Annexe 9 : Compte rendu de réunion en sous préfecture de Forcalquier le 03 octobre 2011.....	16
XIII Annexe 10 : Compte rendu réunion en préfecture le 07 novembre 2011.....	17
XIV Annexe 11 : Compte rendu du CLIC du 23 mars 2010.....	18
XV Annexe 12 : Compte rendu du CLIC du 26 janvier 2012.....	19
XVI Annexe 13 : Compte rendu de la CSS du 24 juin 2016.....	20

La loi du 30 juillet 2003 (codifiée dans le code de l'environnement) exige que des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) soient établis autour des sites industriels à risque. Les PPRT sont élaborés sous l'autorité du préfet de département en association avec des partenaires désignés : les Personnes et Organismes Associés (POA).

Le présent document a été élaboré en amont de la consultation des POA et mis à jour avant enquête publique pour prendre en compte l'avis des POA, l'avis de la CSS et la dernière réunion publique.

Au-delà des personnes associées à l'élaboration, le code de l'environnement prévoit également qu'une concertation autour du projet soit organisée pendant la phase d'élaboration du plan (article R.515-40 4°-II). Il peut s'agir de réunions publiques ou de mise à dispositions d'information pour les riverains. Les modalités de cette concertation sont fixées par l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT (arrêté n°2011-219 du 07 février 2011). Cet arrêté a été modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-153-011 du 31 mai 2016 pour mettre à jour la liste des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT.

Pour le PPRT autour de l'usine ARKEMA de Château-Arnoux-Saint-Auban, impactant une partie des communes de L'Escale et des Mées, ces modalités sont fixées à l'article 4 de l'arrêté de prescription du PPRT.

L'arrêté de prescription a été prorogé par les arrêtés suivants :

- arrêté préfectoral n°2012-1711 du 30 juillet 2012 prorogeant de délai de prescription de 18 mois supplémentaires
- arrêté préfectoral n°2014-177 du 05 février 2014 prorogeant de délai de prescription de 12 mois supplémentaires
- arrêté préfectoral n°2015-034-0001 du 03 février 2015 prorogeant de délai de prescription de 12 mois supplémentaires
- arrêté préfectoral n°2016-028-003 du 28 janvier 2016 prorogeant de délai de prescription de 12 mois supplémentaires

Les communes concernées ont émis un avis positif sur les modalités de concertation :

- Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban le 26 octobre 2010
- Commune de L'Escale le 16 novembre 2010 ;
- Commune des Mées le 9 novembre 2010.

I CE QUE PRÉVOIT L'ARRÊTÉ ...

I.1 Durée de la concertation

La concertation commence au moment de la signature de l'arrêté de prescription du PPRT et s'achève 2 mois après la saisine officielle des POA sur le projet de PPRT.

I.2 Information du public

Le Commission de Suivi de Site (CSS remplaçant le Comité local d'information et de concertation (CLIC)), constitue un des vecteurs principaux de la concertation.

Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public, au fur et à mesure de leur élaboration, en mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban, en mairie de L'Escale et en mairie des Mées. Ils sont également accessibles sur les sites Internets :

- www.css-paca.fr/ (précédemment www.clic-paca.fr)
- <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/04-pprt-d-arkema-a-chateau-arnoux-saint-auban-a3457.html>

Une réunion publique d'information est organisée dans chacune des communes associées, le cas échéant, d'autres réunions publiques sont organisées.

I.3 Mise à disposition de registres d'observations

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban, en mairie de l'Escale et en mairie des Mées. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé à contact@clac-paca.fr

I.4 Personnes et Organismes associés

L'article 5 de l'arrêté de prescription du PPRT du 07 février 2011 donne la liste des personnes et organismes associés. Il précise aussi qu'une réunion d'association est organisée dès le lancement de la procédure. Par ailleurs, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande d'une majorité des POA.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis à l'avis des POA. À défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de leur saisine, leur avis est réputé favorable.

II CE QUI A ÉTÉ RÉALISÉ ...

II.1 Durée de la concertation

La concertation a réellement débuté après la première réunion des POA qui a eu lieu le 15 septembre 2011.

Bien que la saisine officielle des POA fût achevée le 02 août 2016 (2 mois après la saisine officielle des POA conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral N°2011-219 du 7 février 2011 de prescription du PPRT), la concertation sur le PPRT s'est finalement arrêtée le 28 octobre, date à laquelle :

- les registres en mairie ont été relevés (cf II.3)
- la dernière réunion publique a eu lieu (cf II.4).

II.2 Réunions des POA

A la date de rédaction de ce document, quatre réunions des POA ont eu été réalisées :

- La première réunion des POA a été menée le 15 septembre 2011 en mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban. Elle fait l'objet du compte rendu en annexe 1.
- La deuxième réunion des POA a été menée le 12 février 2013 en mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban. Elle fait l'objet du compte rendu en annexe 2.
- La troisième réunion des POA a été menée le 05 novembre 2015 en mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban. Elle fait l'objet du compte rendu en annexe 3.
- La quatrième et dernière réunion des POA a été menée le 24 juin 2016 en mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban. Elle fait l'objet du compte rendu en annexe 4.

Le 02 juin 2016, les POA ont été saisis pour donner leur avis sur le projet de PPRT sous deux mois. Seuls le maire de Château-Arnoux-Saint-Auban et le représentant de la Communauté de Commune Moyenne Durance ont donné un avis favorable sous réserve de la prise en compte de remarques. Ces remarques portaient sur la forme et sur la rédaction des certains points du PPRT. Elles ont été prises en compte par les services instructeurs (cf. note de présentation du PPRT). Les autres POA n'ayant pas rendu d'avis, leur avis est réputé favorable.

II.3 Les observations des particuliers

En mars 2011, des registres d'observations accompagnés de dossiers de consultation ont été mis à disposition :

- À la mairie Château-Arnoux-Saint-Auban
- À la mairie de l'Escale
- À la Mairie des Mées

Les registres déposés en mairies de Château-Arnoux-Saint-Auban, de L'Escale et des Mées ont été relevés et récupérés le 28 septembre 2016.

Aucun avis n'a été formulé dans ces registres. Par ailleurs, aucune remarque n'a été adressée par courrier électronique à l'adresse contact@clic-paca.fr

II.4 Les réunions publiques

Le 23 mai 2015, sur la commune des Mées une première réunion publique est tenue mais aucune personne en dehors des services communaux et instructeurs n'était présente. Le compte-rendu est en annexe 5.

Le 27 mai 2013, sur la commune des Château-Arnoux-Saint-Auban, une deuxième réunion publique est tenue. Le compte rendu est en annexe 6.

Le 03 juin 2013, sur la commune de l'Escale, une troisième réunion publique est tenue. Le compte rendu est en annexe 7.

Le 28 septembre 2016, la quatrième et dernière réunion publique s'est tenue afin de garantir à la population le meilleur niveau d'information, avant l'enquête publique, sur le projet de PPRT et ses conséquences. Bien que cette réunion se soit tenue dans la salle des fêtes de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, la population des trois communes concernées y étaient conviées par divers moyens de communication (affiches, panneau lumineux à message variable, article publié dans « La Provence » et « Haute Provence Info »). Le compte-rendu est en annexe 8,

Les débats ont essentiellement porté sur la compréhension de la procédure PPRT, de l'élaboration de la carte de zonage et de l'application du futur règlement de PPRT.

II.5 L'information du public par internet

Le site privilégié pour donner des informations sur le PPRT d'ARKEMA a dans un premier temps été le site pprt-paca.fr.

Sur ce site, on retrouvait :

- Les documents administratifs (arrêtés préfectoraux),
- Le dossier de concertation déposé en mairies (rapport de la DREAL proposant la prescription du PPRT),
- Les comptes-rendus des réunions des POA,

Dans le courant de l'année 2012, le site internet pprt-paca a été transféré sur le serveur de la DREAL PACA, à l'adresse suivante : www.paca.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-r1211.html

A l'ancienne adresse le message suivant a été affiché jusqu'en 2015, afin d'assurer la redirection automatique des utilisateurs :

*"Le site internet PPRT fait peau neuve ! :
Le site internet www.pprt-paca.fr a été intégré au site internet de la DREAL PACA.
Nous vous invitons ainsi à visiter les nouvelles pages internet concernant les PPRT de la région PACA en cliquant sur le lien ci dessous :
www.paca.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-r1211.html"*

II.6 Les initiatives des collectivités

Diverses réunions techniques avec les collectivités locales et en particulier avec la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban ont été menées :

- 27 juin 2013 : réunion technique entre la communauté de commune, la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, la DREAL, la DDT et Arkema ;
- 26 septembre 2013 : réunion technique entre la communauté de commune, les communes de L'Escale, de Château-Arnoux-Saint-Auban, la DREAL, la DDT, Arkema et le bureau d'études AMARISQ mandaté par la commune ;
- 14 avril 2014 et 13 mai 2014 : réunions techniques avec la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban ;
- 12 octobre 2015 : réunion technique avec la commune en prévision de la 3^{ème} réunion des POA.
- 03 décembre 2015 : réunion technique avec des représentants de la SNCF, du conseil régional et du CNVV (Centre National de Vol à Voile, gestionnaire de l'aérodrome de Saint-Auban) afin de clarifier certains points évoqués en 3^{ème} réunion des POA et de trouver une rédaction du règlement du PPRT concernant ces usages.

II.7 Autres réunions

- 11 février 2011 : rencontre DREAL – Maire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban pour une présentation globale de la démarche PPRT (remise du CD officiel de la présentation de la démarche PPRT).
- 03 octobre 2011 : Réunion à la sous-préfecture de Forcalquier en présence de deux représentants de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (compte rendu en annexe 9).
- 07 octobre 2011 : Réunion à la préfecture en présence d'un représentant de la commune et d'un vice-président de la CCMD (compte rendu en annexe 10).
- 20 octobre 2011 : Évaluation par le service de France Domaine d'une habitation située sur la commune de L'Escale en prévision d'une procédure de délaissement.
- 24 mars 2016 : Visite de réévaluation par le service de France Domaine d'une habitation située sur la commune de L'Escale en prévision d'une procédure de délaissement.

II.8 Le CLIC et la CSS

Pour mémoire avant la prescription du PPRT, le 23 mars 2010, la procédure d'élaboration du PPRT ainsi que le projet de périmètre d'étude ont été présentés au comité local d'information et de concertation (CLIC) (compte rendu en annexe 11).

Le 26 janvier 2012, lors d'une réunion du CLIC, un état des lieux de l'élaboration du PPRT est présenté (compte rendu en annexe 12) :

A partir du 7 octobre 2013, l'arrêté préfectoral n°2013-2021 porte création de la Commission de Suivi de Site (CSS) en lieu et place du CLIC.

Lors de la réunion de la CSS en date du 10 septembre 2014, le sujet du PPRT a été abordé mais sans entrer dans des détails. En effet, à ce moment-là, des discussions étaient en cours entre l'exploitant et l'administration concernant les mesures de maîtrise des risques de l'unité HCl (confinement, détection, asservissement). Bien que ces prescriptions trouvaient leur fondement technique et juridique au titre des « meilleurs techniques disponibles », ce point était déterminant pour le zonage et la fin de la concertation autour du projet de PPRT.

La CSS s'est réunie le 26 juin 2016 et a donné un avis favorable pour le projet de PPRT qui lui a été présenté (il s'agissait du même qui a été envoyé pour avis aux POA le 02 juin 2016).

III CONCLUSION

Le présent bilan montre que les dispositions prévues par l'arrêté de prescription sur la concertation ont été respectées et que des initiatives complémentaires, portées par les collectivités, ont également participé à la diffusion de l'information sur l'élaboration du PPRT.

Au cours de cette concertation, trois options ont été présentées aux différents acteurs. Les options 1 et 2 ont été écartées car

- soit elles étaient trop contraignantes pour les riverains : (option 1 : prescriptions de travaux portant sur les bâtiments existants victimes potentiels des aléa : procédure drastique aux conséquences lourdes),
- soit elles ne les protègent pas suffisamment (Option 2 : recommandations sur les habitations des particuliers).

En conséquence, l'équipe projet s'est axée sur le choix de l'option 3. Celle-ci consistait à prescrire à l'industriel, au titre des meilleures techniques disponibles (M.T.D.), de nouvelles mesures de maîtrise des risques : cabanage intégral de l'atelier HCl anhydre. Selon le Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral d'autorisation doit tenir compte des meilleures techniques disponibles (M.T.D.) ; le Préfet les a donc imposé par l'arrêté préfectoral n° 2015-281-008 du 08 octobre 2015. Cette option présentait l'avantage de réduire suffisamment l'aléa à la source pour que le plateau de Saint-Auban ne soit plus que très partiellement concerné par des prescriptions visant à protéger les riverains.

Ainsi, les différentes pièces du PPRT (règlement, note de présentation, cahier de recommandation) ont évolué au fur et à mesure de la concertation pour prendre en compte :

- les réunions des POA,
- les réunions techniques,
- les avis exprimés en réunion publiques,
- les évolutions règlementaires,
- et enfin, les avis transmis par les POA.

IV ANNEXE 1 : COMPTE RENDU RÉUNION DES POA DU 15 SEPTEMBRE 2011



PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

*Direction Régionale de l'Environnement / DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

P.P.R.T. Arkema Saint-Auban

Relevé de décisions

**Réunion des P.O.A.
15/09/2011**

**Relevé de Décisions
Réunion des P.O.A.
PPRT Arkema Saint-Auban**

15/09/2011 – Mairie de Château Arnoux Saint Auban
(Version 1)

Présents :

- **M. MARTELLINI – Maire de Château-Arnoux-St Auban,**
- **Mme PLAZA – Préfecture - Directrice de Cabinet,**
- **Mme BELLIER – Préfecture – SIDPC,**
- **M. VIGUIER – Préfecture – SIDPC,**
- **Mlle VINCHENEUX – Sous-Préfecture de Forcalquier,**
- **M. FRANCOIS – DREAL PACA,**
- **M. WATTIAU – DREAL PACA,**
- **M. VINCHES – DREAL 04/05,**
- **M. DUQUESNE – DREAL 04/05,**
- **M. FIART – Maire de L'Escalé,**
- **M. BERG – Adjoint au maire de Château-Arnoux – St Auban,**
- **M. COMBE – Adjoint au maire de Château-Arnoux – St Auban,**
- **M. BOUDIN – DGS de la commune de Château – Arnoux – St Auban,**
- **Mme QUEYREL – commune de Château-Arnoux – Arnoux – St Auban,**
- **Mme SEBASTIANELLI – commune de Château - Arnoux – St Auban,**
- **M. VALLOT – commune de Château – Arnoux – St Auban,**
- **M. CARRAZ – ARKEMA,**
- **M. NESTY – ARKEMA,**
- **M. RASCLE – RFF,**
- **M. SAIBI – Alp'Géorisques,**
- **M. COLIN – DDT,**
- **M. BARBARISI – DDT,**
- **M. GIBELIN – DDT.**

Excusé :

- **M. MUNOZ, représentant des riverains**

1 – Accueil par M. le Maire de la commune de Château-Arnoux-St Auban. Il souligne l'importance que revêt à ses yeux la prévention des risques et indique qu'il convient d'apporter une attention particulière à l'élaboration du PPRT d'ARKEMA.

2 - Introduction par Mme la Directrice de Cabinet de la Préfecture qui expose les raisons de la prescription du PPRT-ARKEMA, les motivations de l'Etat et son niveau d'avancement. Elle rappelle qu'il s'agit de la première réunion des Personnes et Organismes Associés (P. O. A.).

3 - Présentation par la DREAL : Généralités – Etudes de danger – Aléas.

- Généralités : accident AZF de 2001 – loi du 30 juillet 2003 sur la prévention des risques naturels et technologiques majeurs.
- Objectif : protéger les populations situées à proximité des sites SEVESO Seuil Haut via la mise en place de servitudes d'urbanisme.
- Projection du film produit par la Direction de la Prévention des Risques et l' INERIS : disponible auprès de la DREAL, de la DDT, des mairies des trois communes concernées, et sur internet.
- Rappel du rôle des POA dont la liste est fixée par l'arrêté de prescription du PPRT : représentants de l'Etat, des collectivités locales, industriel, gestionnaires d'ERP et de réseaux, associations de riverains ; dialogue entre l'Etat (responsable de l'élaboration du PPRT) et les collectivités locales (responsables de la réglementation de l'occupation des sols) ; participation à la réflexion ; réagir aux propositions et en formuler.
- Cheminement du PPRT :
 - Etudes de danger-mesures de réduction à la source : remises par l'industriel de 2009 à juin 2011. Présentation de la grille de mesures de maîtrise des risques (M.M.R.) avant et après travaux complémentaires d'investissement d' un montant de 350K€ qui conditionnent l'acceptabilité de l'établissement avec son environnement. Des actions supplémentaires restent envisageables au cours de l'avancement du PPRT.
 - Cartes d'aléas pour les différents effets : surpression - thermique – toxique + carte globale de superposition des aléas (pièces jointes).
- A noter lors de cet exposé la remarque de la représentante du service urbanisme de la commune de Château-Arnoux-St Auban qui insiste sur le besoin de modifier, de la part de l'Etat, la servitude SILPRO en raison de son caractère caduque, faute d'ouverture et d'exploitation du site depuis trois ans.
- Lors de l'exposé, il est demandé si le relief de la falaise a bien été pris en compte. Les services instructeurs répondent que ce travail a été fait pour les effets toxiques et qu'il est en cours pour les effets thermiques.

4 – Présentation des enjeux par la DDT et le Bureau d'Etudes missionné : Alp'Géorisques :

- Recensement des enjeux à l'intérieur de la zone susceptible d'être affectée par les phénomènes à risques pouvant être générés par la plateforme ARKEMA. Les enjeux concernés sont les personnes, les biens, les activités, les éléments du patrimoine environnemental ou culturel présents au sein de la zone d'étude.
- Méthode :
 - Enquête terrain,
 - Inventaire,
 - Cartographie,
 - Estimation à l'aide des listings ERP (Préfecture et SDIS), des données communales (PCS, ...), d'échanges avec les communes
- Résultats :

- Population résidente :	1 091
- Activités :	657
- ERP :	3 819
- Espaces « ouverts » :	7 455
Total :	13 022

- Remarque du maire de l'Escale : PLU en cours d'élaboration : 99 % de la zone affectée a pour destination de rester agricole. Il est rappelé que le zonage Z1 et Z2 reste valable jusqu'à l'approbation du PPRT.

5 – Présentation de la carte de superposition Aléas-Enjeux.

6 – Investigations complémentaires.

- Trois propositions soumises aux POA :
 - Maison et poulailler situés sur la commune de l'Escale (M. le Maire se propose pour être l'intermédiaire de France Domaine et du propriétaire en vue d'une visite approfondie des bâtiments).
 - Bâtiment MBM Energiepôle : le dossier de demande de modification du PC accordé est susceptible de relever de l'article R- 111.2 du code de l'urbanisme. Une réunion sera organisée prochainement par la Sous-Préfecture de Forcalquier.
 - Gare de St Auban soumise aux effets toxiques (TF+), thermiques (TF+) et de surpression (M+). Il est indiqué qu'elle ne peut pas rester en zone TF+.

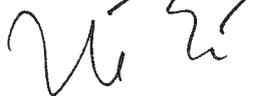
7 – Mesures supplémentaires de réduction des aléas.

Les POA décident de solliciter d'ores et déjà l'industriel à rechercher et évaluer - enjeu par enjeu - des pistes de réduction des aléas, plus précisément, celles qui permettraient de réduire ou d'éliminer les aléas thermique et surpression au niveau de la gare, de MBM Energiepôle et de la voie ferrée, avec leurs évaluations financières.

8 – Présentation du planning prévisionnel du PPRT : approbation envisagée en août 2012.

9 – Prochaine réunion des POA : jeudi 10 novembre matin (à confirmer).

Le Chef du Pôle Risques - DDT



Jean Marie GIBELIN

V ANNEXE 2 : COMPTE RENDU RÉUNION DES POA DU
12 FÉVRIER 2013



PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

*Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

P.P.R.T. Arkema Saint-Auban

Relevé de décisions

**Réunion des P.O.A.
12/02/2013**

**Relevé de Décisions
Réunion des P.O.A.
PPRT Arkema Saint-Auban**

12/02/2013 – Mairie de Château Arnoux Saint Auban
(Version 1)

Présents :

- M. AMBROGGIANI – Sous-Préfet de Forcalquier,
- M. MARTELLINI – Maire de Château-Arnoux - St Auban,
- Mme BELLIER – Préfecture – SIDPC,
- M. CHARROT – Préfecture – SIDPC,
- M. FRANCOIS – DREAL PACA,
- M. WATTIAU – DREAL PACA,
- M. CHIROUZE – DREAL 04/05,
- M. PETRICOLA – Maire de L'Escale,
- M. BERG – Adjoint au maire de Château-Arnoux – St Auban,
- Mme BREMOND – Adjoint au maire de Château-Arnoux – St Auban,
- M. COMBE – Adjoint au maire de Château-Arnoux – St Auban,
- M. BOUDIN – Commune de Château-Arnoux – St Auban,
- Mme QUEYREL – Commune de Château-Arnoux – St Auban,
- Mme SEBASTIANELLI – Commune de Château-Arnoux – St Auban,
- M. VALLET – Commune de Château-Arnoux – St Auban,
- M. FAVIER – Commune de Château-Arnoux – St Auban,
- M. CARRAZ – ARKEMA,
- M. NESTY – Arkema,
- M. BARBARISI – DDT,
- M. GIBELIN – DDT,
- M. BONNABEL – CHSCT Arkema,
- M. BERTRAND – CHSCT Arkema,
- M. GAILLARD – CHSCT Arkema,
- M. DORANDINI – Riverain,
- M. MUNOZ – Riverain,
- M. BALLOT – MBM Energipole,
- M. HORION – KEM ONE.

Excusé :

- M. SAIBI – Alp'Géorisques,
- M. RASCLE – RFF.

1 - Introduction de la réunion par M. le Sous-Préfet de Forcalquier

Dans le cadre de l'élaboration du PPRT d'Arkema à Château-Arnoux-Saint-Auban, les Personnes et Organismes Associés à l'élaboration du PPRT se sont réunis sous la présidence conjointe de Monsieur le Sous-Préfet de Forcalquier et de Monsieur le Maire de Château-Arnoux - Saint-Auban.

La séance s'ouvre à 15h.

2 - Présentation de la nouvelle carte des aléas par la DREAL

Nota : les documents présentés ou remis en séance sont disponibles sur le site internet de la DREAL PACA. Ils complètent et illustrent le présent compte rendu.

M. François, de la DREAL PACA, expose le rôle des POA. Ces acteurs locaux (Collectivités, Industriels, Riverains, associations) sont associés à l'élaboration du PPRT piloté par les services de l'Etat. Il s'agit de construire, en tenant compte des orientations nationales en terme d'acceptabilité du risque et de financement, un outil de correction de l'urbanisation passée et de maîtrise de l'urbanisation future prenant en compte, le mieux possible, les enjeux et les projets locaux.

M. Wattiau, de la DREAL PACA, présente l'historique de l'examen et les conclusions des études de dangers. La première réunion des POA, en septembre 2011 avait permis de présenter les aléas arrêtés sur la base des études de dangers remises entre 2009 et 2011 par Arkema.

L'examen de ces études s'est traduit par de nombreux échanges et se conclut par la carte d'aléas et un arrêté fixant les mesures de maîtrise des risques complémentaires, à la charge de l'exploitant. Ces mesures permettent, selon les critères nationaux d'acceptabilité du niveau de risque, de rendre le site compatible avec son environnement.

Depuis la réunion de septembre 2011, de nouvelles études ont été réalisées par Arkema en février et mars 2012. Elles avaient pour objectif d'évaluer les mesures de maîtrise des risques possibles (prévention, protection, déplacement) par rapport à des enjeux particulièrement sensibles du secteur : la gare, la ligne Marseille-Briançon, l'ancienne zone SILPRO, afin de préserver des possibilités de développement économique pour la zone. Depuis septembre 2011 sont également intervenus la création de la société KemOne (rachat de l'atelier Arkema de production de PVC) et le projet de transfert d'exploitant de la station de compression d'éthylène. M. Carraz, pour Arkema, précise qu'il s'agit d'un retour à la normale, Arkema Saint-Auban n'utilisant plus d'éthylène et étant opérateur de cette canalisation pour TOTAL. Ainsi, les phénomènes dangereux et les probabilités associées à prendre en compte dans le PPRT ont été modifiés et conduisent aux nouvelles cartes d'aléas qui sont présentées en séance.

En conséquence, notamment, la gare n'est plus exposée aux effets thermiques mais reste exposée à des effets de surpression faible et des effets toxiques forts (en partie).

Des évolutions de doctrine, au niveau national permettent la gestion de la voie ferrée Marseille-Briançon dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention (dispositif de protection civile) dans la mesure où la cinétique des phénomènes dangereux et la nature du trafic le permettent (circulaire du 30 mars 2012 NOR: IOCE1205262C).

M. Chirouze, de la DREAL PACA, précise les conclusions des études de 2012.

3 - Point sur les Mesures de Maîtrise des Risques (MMR)

En complément à ces modifications, intégrées dans les cartes d'aléas présentées, les études conduites en 2012 ont mis en évidence des mesures de maîtrise des risques complémentaires qui permettraient de limiter l'exposition aux effets toxiques d'une partie du plateau (usage résidentiel) et de réduire l'aléa toxique sur la zone SILPRO. Cette amélioration de l'unité d'acide chlorhydrique anhydre représenterait un investissement d'un montant de 1 million d'euros environ. M. Carraz, pour Arkema, souligne que pour Arkema, il s'agit de mesures supplémentaires, c'est à dire dont la mise en œuvre impliquerait une participation financière des acteurs publics.

M. Chirouze, précise que les mesures supplémentaires soit définies, dans le cadre des PPRT, comme des mesures qui permettent de réduire ou supprimer des mesures foncières, et qu'en l'occurrence, tel n'est pas le cas.

Il s'agit de mesures correspondant aux meilleures techniques disponibles (MTD) que le Préfet peut imposer par arrêté complémentaire.

M. le Maire de Château-Arnoux – Saint-Auban fait remarquer que cette information, de nature à modifier l'approche locale par rapport au PPRT, aurait pu être portée à connaissance des élus en amont. La DREAL (M. Chirouze et M. Wattiau) indiquent que le programme d'élaboration prévoit une réunion des POA en juin, ce qui donne une période de réflexion par rapport à cette possibilité et que cette problématique pourrait être abordée dans des réunions techniques de format plus réduit. Ce mode de travail est retenu.

4 - Présentation de la carte de zonage brut et des principes du projet de règlement par la DDT

La DDT (MM Barbarisi et Gibelin) enchaînent en présentant les grands principes du zonage et du règlement.

Mme Queyrel (Service de l'urbanisme - Château-Arnoux) se fait préciser si les cartes exposées tiennent compte des aléas modifiés. Les documents au format A4 distribués en séance sont basés sur les aléas actuels tels que présentés par la DREAL.

Mme Queyrel rappelle que la municipalité est en cours de révision de son PLU et que l'idéal serait que les procédures avancent en parallèle. Elle signale aussi les risques d'incohérence entre les règlements PPRN et PPRT.

Les possibilités d'extension de la plateforme chimique de Saint-Auban sont évoquées.

M. Carraz fait observer que les PPRT aboutissent au blocage des plateformes et que le seul moyen de créer un site chimique est de se mettre en pleine campagne. La DREAL (M. François) précise qu'une circulaire est en préparation sur ce sujet. Le site de Saint-Auban aurait bien, dans ce cadre, le "statut" de plateforme. Les modifications qui interviendraient, sur la base de ce futur document, dans le projet de règlement ne concerneraient que les zones à proximités immédiate du site d'Arkema.

5 - Point sur les études de vulnérabilité (DDT/DREAL)

La DDT a commandé les études de diagnostic approfondi de vulnérabilité pour le bâtiment MBM et les bâtiments de la rive gauche situés sur la commune de l'Escale.

7 - Points divers

La DREAL (M. Chirouze) présente l'échéancier prévisionnel d'élaboration du PPRT. Avant l'été doivent se tenir les trois réunions publiques et la troisième réunion des POA, pour une enquête publique à l'automne, et un objectif d'approbation en fin d'année.

Un calendrier est établi :

- réunion technique urbanisme: 8 avril 2013, Mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban,
- réunions publiques :
 - 16 mai 2013 : Château-Arnoux-Saint-Auban,
 - 23 mai 2013 : Les Mées,
 - 27 mai 2013 : L'Escale.
- troisième réunion POA: 17 juin 2013 en Mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban.

Le sous-préfet de Forcalquier
François Ambroggiani

VI ANNEXE 3 : COMPTE RENDU RÉUNION DES POA DU 05 NOVEMBRE 2015



PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité Territoriale des Alpes du Sud

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
des Alpes-de-Haute-Provence
Service Environnement Risques
Pôle Risques

**PPRT ARKEMA
SITE DE SAINT-AUBAN
COMPTE RENDU DE LA REUNION DES POA
DU 5 NOVEMBRE 2015**

PRESENTS :

- Monsieur Pascal ZINGRAF, Sous-Préfet de Forcalquier ;
- Madame BELLIER Dominique, Préfecture Chef du SIDPC ;
- Monsieur MARTELLINI Patrick, Maire de Château-Arnoux-Saint-Auban (CASA),
Président de la communauté de communes Moyenne Durance (CCMD) ;
- Madame QUEYREL Brigitte, DPAT / CASA - CCMD ;
- Madame DELBOIS Laurence, Service foncier urbanisme CASA ;
- Monsieur VALLET Anthony, Service foncier urbanisme CASA ;
- Madame MARITON-FERNANDEZ Béatrice, Service foncier CCMD ;
- Monsieur TRABUC Nicolas, Adjoint Mairie des Mées ;
- Monsieur BEYRAND P., Service Administratif Mairie ;
- Monsieur ZERBONE Jean-Claude, SG commune de l'Escale ;
- Monsieur LAUGA Jean-Paul, Adjoint au maire de l'Escale ;
- Monsieur DESJARDINS Gilles, Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur RICHAUD Jean-Louis ;
- Monsieur CHABANON Mario, FNE 04 ;
- Monsieur CHIROUZE Vincent, DREAL PACA UT 04/05 ;
- Monsieur VERGAERT Sylvain, DREAL PACA UT 04/05 ;
- Madame GALLEGES Manon, DREAL PACA UT 04/05, stagiaire ;
- Madame VALLON Marie-Caroline, Région Provence Alpes-Côte d'Azur/DAF ;
- Monsieur CHARAUD Michel, DDT 04, chef du Service Environnement Risques ;
- Monsieur GIBELIN Jean-Marie, DDT 04 Service SER/Pôle Risques ;
- Monsieur CHAMPY Olivier, DDT 04 Service SER/Pôle Risques ;
- Monsieur MAZET-BRACHET Didier, bureau d'études Alp'Géorisques ;
- Monsieur FOUAILLY Gaëlle, bureau d'études Alp'Géorisques ;
- Monsieur CARRAZ Gilles, Directeur ARKEMA Saint-Auban ;
- Madame HECTOR Marie-Pascale, ARKEMA Saint-Auban ;
- Monsieur TONARELLI Jacques, CHSCT-CGT ARKEMA Saint-Auban ;
- Monsieur BOUISSOU David, CGT ARKEMA Saint-Auban ;
- Monsieur LEBRE Thierry, CFDT – ARKEMA Saint-Auban ;
- Monsieur BRET Frédéric, CFDT – ARKEMA Saint-Auban ;
- Monsieur DUBOIS Thierry, RS-CFE/CGC ARKEMA Saint-Auban ;
- Monsieur GAUCHET Guillaume, Resp. Expl. Verdipole ;
- Monsieur MUNOZ Clément, riverain ;
- Madame ALLICHE-MARCEA Jocelyne, riverain.

Dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'Arkema, site de Saint-Auban, les Personnes et Organismes Associés (POA) à l'élaboration du PPRT se sont réunis le 5 novembre 2015 en mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Forcalquier.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle le contexte réglementaire de ce PPRT. La présente réunion des POA est la troisième, son objectif est de présenter et débattre du zonage réglementaire et du règlement.

La DREAL présente la cartographie modifiée des aléas et notamment la réduction de l'aléa toxique sur les zones urbanisées. Désormais l'aléa toxique ne concerne presque plus d'habitations. La partie du secteur urbain du plateau de Saint-Auban qui était en zone bleue B, soumise à des prescriptions obligatoires, se trouve réduite et passe en zone verte V, soumise à des recommandations non obligatoires.

Les représentants syndicaux d'Arkema Saint-Auban demandent l'origine de cette réduction du risque. Monsieur Mazet-Brachet indique que cette réduction est la conséquence de l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 octobre 2015 prescrivant la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques (MMR) sur l'atelier HCl anhydre.

La Mairie précise que les mesures prescrites sont exécutables dans un délai de 5 ans.

Le directeur d'Arkema Saint-Auban estime l'investissement à 1,5 M€ pour réaliser les MMR prescrites par l'arrêté préfectoral, sur un atelier qui rapporte 150 K€ par an. L'usine a déjà consenti une réduction des risques et mis en place des mesures de sécurisation pour les employés.

La DREAL précise qu'une participation sur fonds publics à la réalisation des MMR sur l'atelier n'est pas possible.

Monsieur le Sous-Préfet souligne que beaucoup d'habitations sont passées en zone verte suite à l'arrêté préfectoral prescrivant les MMR. Elles seront soumises uniquement à des recommandations qui n'ont pas de caractère obligatoire. Il souhaite savoir combien de logements restent en zone bleue. Monsieur Mazet-Brachet répond qu'une dizaine de maisons se situe en zone bleue.

La commune de L'Escaze demande qu'une nouvelle évaluation de l'habitation en zone rouge foncé soit diligentée, l'estimation actuelle semblant faible. La DDT précise qu'une actualisation de la valeur de l'habitation sera bien effectuée le moment venu.

Monsieur le Sous-Préfet souhaite que la dénomination « rouge foncé » soit remplacée par « rouge ».

La mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban interroge la DREAL sur la circulaire plate-forme, elle demande quelles entreprises peuvent adhérer sur la plate-forme de Saint-Auban et quelles en sont les limites géographiques.

La DREAL répond que la circulaire ne définit pas de limite géographique, toutes les entreprises de la zone peuvent y prétendre, sous réserve qu'elles exercent une activité industrielle relevant des mêmes secteurs que l'usine, ou alors qu'il existe un lien technique entre cette entreprise et l'usine Arkema.

La société Arkema Saint-Auban s'interroge sur la mise en place d'une station d'épuration (STEP) par la commune. La mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban précise que l'implantation d'une STEP est étudiée et que le règlement autorise cette construction en zone bleue, sous condition que le personnel travaillant sur le site ait connaissance du risque.

Certains élus s'inquiètent de la constructibilité des terrains en zones verte V et bleue B. Monsieur Mazet-Brachet répond que dans les deux zones les terrains sont constructibles (sous réserve des dispositions des documents d'urbanisme), sans prescriptions en zone verte, avec prescriptions en zone bleue.

La commune de L'Escaze cite un cas particulier. En zone bleue, un agriculteur, éleveur de chevaux, souhaite développer son activité de promenades à cheval en construisant un nouveau bâtiment pour héberger des personnes handicapées. Ce projet peut-il recevoir un avis favorable ?

La DDT constate que, si le nouveau bâtiment est destiné à une activité d'hôtellerie, on accentue la vulnérabilité de la zone bleue par création d'enjeux supplémentaires.

Monsieur Mazet-Brachet explique que la création d'un ERP n'est pas autorisée en zone bleue. Seule une extension de moins de 30 m² est possible, à condition qu'il ne s'agisse pas d'une activité commerciale, ni d'accueil de personnes à mobilité réduite.

La mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban demande s'il est possible de prévoir pour l'aérodrome une mesure afin d'autoriser la fréquentation des lieux ouverts au public et des manifestations en zone bleue.

Monsieur Mazet-Brachet demande s'il est question ici d'une autorisation générale ou d'une autorisation ciblée sur des manifestations qui se déroulent une ou deux fois par an. Il est possible de réglementer la quantité, l'endroit précis et la fréquence des manifestations.

La DREAL n'émet pas d'opposition de principe sur des manifestations en zone bleue. Il est nécessaire cependant d'obtenir des précisions sur ces manifestations et de consulter les associations concernées pour prendre position.

La mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban propose de se baser sur l'historique des manifestations pour réglementer cette zone de manière pertinente, afin de retenir, par exemple, celles organisées au moins une fois au cours des cinq dernières années.

Monsieur le Sous-Préfet demande que soit réalisée une consultation sur ce sujet afin d'arrêter un nombre restreint de manifestations publiques et un nombre maximal de participants.

La mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban souhaite que les recommandations de la zone verte figurent en annexe au règlement au lieu d'y être intégrées.

Monsieur Mazet-Brachet répond qu'il est possible de modifier le règlement afin de reporter les recommandations dans un cahier spécifique.

Monsieur le Sous-Préfet estime effectivement judicieux de sortir du règlement opposable les recommandations de la zone verte en les mettant dans un fascicule séparé.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assistance n'ayant pas d'autre question, Monsieur le Sous-Préfet rappelle que, lors de la procédure de consultation, les POA auront un délai de deux mois pour donner leur avis sur le projet de PPRT.

Il remercie les participants et lève la séance.

En annexe, le diaporama projeté lors de la réunion.

Le Sous-Préfet de Forcalquier,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke that extends to the right and then curves downwards.

Pascal ZINGRAF

VII ANNEXE 4 : COMPTE RENDU RÉUNION DES POA DU 24 JUIN 2016



PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

26 AOUT 2016

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité Territoriale des Alpes du Sud

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
des Alpes-de-Haute-Provence
Service Environnement Risques
Pôle Risques

**PPRT ARKEMA
SITE DE SAINT-AUBAN
COMPTE RENDU DE LA REUNION DES POA
DU 24 JUIN 2016**

PRESENTS :

- Madame Fabienne ELLUL, Sous-Préfète de Forcalquier ;
- Monsieur CHIROUZE Vincent, DREAL PACA UT 04/05 ;
- Monsieur VERGAERT Sylvain, DREAL PACA UT 04/05 ;
- Monsieur PATOUILLET Bruno, DREAL PACA SPR/URIA ;
- Monsieur BRUNAUX Antoine, DREAL PACA SPR/URIA ;
- Madame BELLIER Dominique, Préfecture Chef du SIDPC ;
- Monsieur MIANE Patrick, DDT 04 Service SER/Pôle Risques ;
- Monsieur GOSSELIN Pascal, DDT 04 Service SER/Pôle Risques ;
- Madame FOUAILLY Gaëlle, bureau d'études Alp'Géorisques ;

- Monsieur MARTELLINI Patrick, Maire de Château-Arnoux-Saint-Auban (CASA),
Président de la communauté de communes Moyenne Durance (CCMD) ;
- Madame QUEYREL Brigitte, DPAT / CASA - CCMD ;
- Madame DELBOIS Laurence, Service foncier urbanisme CASA ;
- Monsieur VALLET Anthony, Service foncier urbanisme CASA ;
- Madame MARITON-FERNANDEZ Béatrice, Service foncier CCMD ;
- Madame VALLON Marie-Caroline, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur/DAF ;

- Monsieur CARRAZ Gilles, Directeur ARKEMA Saint-Auban ;
- Madame HECTOR Marie-Pascale, ARKEMA Saint-Auban ;

- Monsieur NESCI Joseph, Association de protection de l'environnement ;
- Monsieur IMBERT Pierre, riverain ;
- Monsieur GAUCHET Guillaume, Resp. Expl. Verdipole ;

- Capitaine LETZELLEMANS, représentant du directeur du SDIS, Groupement Nord Sisteron.

ORDRE DU JOUR :

- Point sur les évolutions de l'aléa et du règlement;
- Présentation des modifications du PPRT;
- Questions diverses.

Dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'ARKEMA, site de Saint-Auban, les Personnes et Organismes Associés (POA) à l'élaboration du PPRT se sont réunis le 24 juin 2016 en mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban sous la présidence de Madame la Sous Préfète de Forcalquier.

Madame la Sous-Préfète rappelle le contexte réglementaire de ce PPRT. La présente réunion des POA est la quatrième, son objectif est de présenter et débattre de la dernière version du zonage réglementaire et du règlement.

DISCUSSION :

La DREAL présente à l'aide d'un diaporama le contexte réglementaire auquel est soumis le PPRT de l'établissement ARKEMA à Château-Arnoux-Saint-Auban. Elle présente ensuite les principales modifications de la cartographie et du règlement du PPRT depuis la dernière réunion POA en date du 5 novembre 2015 et notamment la réduction de l'aléa toxique sur les zones urbanisées. Désormais, l'aléa toxique faible ne couvre presque plus d'habitations, la zone concernée est soumise uniquement à de simples recommandations pour les projets nouveaux.

La DREAL PACA présente le calendrier prévisionnel retenu pour le PPRT de l'établissement ARKEMA. L'approbation définitive du document est prévue pour décembre 2016. Les POA pourront transmettre leur avis à la DREAL jusqu'au 2 août 2016.

La DREAL énonce les principales mesures de l'ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux PPRT. Celle-ci crée une procédure de révision des PPRT simplifiée et assouplit les obligations des entreprises riveraines des sites à risques. En particulier, il est expliqué qu'à présent, pour les biens existants, le PPRT ne peut prescrire des mesures de protection que pour les seuls logements. Il est rappelé qu'en revanche cela n'enlevait en rien les obligations issues d'autres réglementations (en particulier le code du travail) pour les entreprises riveraines d'ARKEMA.

La société ARKEMA explique qu'un accord de principe a été convenu avec l'ensemble des entreprises liées à l'usine pour adhérer à une plate-forme établie selon les dispositions de la circulaire plates-formes économiques de 2013. Monsieur CARRAZ indique que la signature de la convention de plate-forme n'impactera pas le planning affiché par l'Etat.

Madame la Sous-Préfète énumère les différents points à débattre et laisse la parole à la DREAL.

Un des principaux points concerne les travaux de réduction du risque imposés par l'État à l'usine ARKEMA. Dans ce contexte, la société ARKEMA propose aux services de l'État une solution alternative de travaux de réduction du risque sur l'atelier d'acide chlorhydrique anhydre, du même ordre de prix que les travaux imposés par l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 octobre 2015, mais moins contraignants pour l'entreprise. Elle permettrait, selon ARKEMA, de lutter de manière plus cohérente et efficace contre le risque par rapport aux solutions techniques imposées par l'arrêté préfectoral de mise en œuvre de maîtrise des risques qu'elle a contesté auprès du juge administratif.

Les documents de cette solution alternative de la société ARKEMA vont être étudiés par les services de l'État.

La mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban évoque ses difficultés à gérer l'urbanisme de la commune par rapport aux problématiques du PLU (qui doit être approuvé en mars 2017) et du PPRT. Elle félicite toutefois les intervenants pour le travail accompli jusque-ici. Elle attend l'approbation du PPRT pour la mise en place des mesures de protection des salariés et de la population.

La société ARKEMA précise qu'elle possède déjà une politique de protection de ses salariés avec un Plan Particulier d'Intervention (PPI) mis en place depuis plusieurs années.

La Région PACA se questionne notamment sur l'interprétation du règlement du PPRT pour les projets liés à l'existant sur le site de la gare et demande à la DREAL de préciser ce qui est autorisé ou non pour les projets « d'amélioration de l'existant ». Elle explique son projet d'améliorer le service de transport collectif sur la zone à risque et de mettre en place des arrêts bus sans pour autant viser à augmenter le trafic voyageurs.

Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Maire reconnaissent le bien-fondé d'amélioration des services rendus aux voyageurs et demandent la recherche de solutions compatibles avec la sécurité en zone rouge du projet du PPRT. La question est à approfondir avec le service instructeur.

L'ordre du jour étant épuisé et les participants n'ayant pas d'autre question, Madame la Sous-Préfète remercie les personnes de leur présence et rappelle que les POA ont jusqu'au 2 août 2016 pour rendre leur avis sur le projet du PPRT et qu'une absence d'avis au-delà de cette date vaudra avis réputé favorable.

En annexe, le diaporama de la DREAL.

La Sous-Préfète de Forcalquier,



Fabienne ELLUL

VIII ANNEXE 5 : COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 23 MAI 2013, SUR LA COMMUNE DES MÉES



PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Direction de la Sécurité et des Services du Cabinet
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
Affaire suivie par Mme Valérie GAURY
Tél : 04 92 36 72 14
Fax : 04 92 31 51 02
valerie.gaury@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement ARKEMA Château-Arnoux/Saint-Auban

Compte-rendu de la réunion publique du 23 mai 2013 à 18H00 Maison des Associations - Commune de Les Mées

Étaient présents :

Monsieur François AMBROGGIANI, Sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier
Monsieur Gérard PAUL, Maire de la commune de Les Mées, accompagné de son 1^{er} adjoint
Monsieur Vincent CHIROUZE, Chef de l'Unité territoriale de la DREAL à Manosque
Monsieur Pierre VINCHES, adjoint au Chef de l'Unité territoriale de la DREAL à Manosque
Monsieur Jean-Marie GIBELIN, Chef du Pôle Risques – DDT 04
Monsieur Bernard BARBARISI, Pôle Risques – DDT 04
Madame Valérie GAURY, adjointe au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile – Préfecture 04
Monsieur Gilles CARRAZ, Directeur de la Sté ARKEMA, accompagné de Mme Marie-Pascale HECTOR, Responsable environnement, remédiation des sols
Monsieur Didier MAZET BRACHET du Cabinet d'études Alp' Géorisques, accompagné de Mlle EL BAHRI.

Présidée par M. François Ambroggiani, Sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier, et en présence de M. Gérard Paul, maire de Les Mées, cette première réunion publique sur les trois prévues est organisée afin de permettre aux personnes intéressées de prendre connaissance, au cours de la phase de concertation du projet d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'usine Arkéma de Château-Arnoux/St-Auban, des objectifs de ce plan et d'émettre d'éventuelles observations.

A 18H30, aucun public extérieur n'ayant rejoint la salle de réunion, M. le Sous-préfet propose de débiter cette séance par une présentation de diaporama commenté par MM. Chirouze et Vinches, relatif aux aléas (surpression, thermique et toxique) et précise que la séance servira de « répétition » pour les deux prochaines réunions publiques.

Avec l'accord des services présents ainsi que de M. le maire, il a été décidé de ne pas présenter le film du ministère de l'écologie sur la démarche PPRT, les participants le connaissant déjà.

Monsieur Carraz présente le diaporama du site d'Arkéma. Sur cette présentation, M. Vinches demande à ce que le PVC (combustion) soit ôté du diaporama et M. Gibelin fait la même demande pour ce qui concerne l'éthylène (pages 18 et 19), paragraphe « Potentiels de dangers » ; ces mentions devront également être retirées des supports distribués au public.

En effet, il ne s'agit pas bien évidemment de cacher une information mais ces précisions pourraient être interprétées comme un réel danger potentiel du fait de leur nature inflammable.

Après discussion, M. le sous-préfet propose de retenir ces propositions pour les prochaines réunions publiques.

Mademoiselle EL BAHRI présente ensuite les enjeux (périmètre de risque et zonage).

Monsieur Chirouze explique ensuite les différentes options qui sont envisageables à ce jour, dans le cadre du projet de règlement de la zone M+ (bleu foncé), aux propriétaires d'habitations situées sur cette zone :

1/ soit le PPRT réglemente cette zone par le biais de prescriptions de confinement des habitations qui s'imposeront aux propriétaires. Dans ce cas, les propriétaires auront 5 ans pour les réaliser et pourront bénéficier d'un crédit d'impôt de 40% du montant des travaux n'excédant pas 10% de la valeur du bien. La loi actuellement en discussion pourrait monter le total de l'aide financière à 90% du montant des travaux par le biais d'une participation à hauteur de 25% de la part de l'industriel, mais aussi des collectivités locales.

2/ soit le PPRT ne formule que des recommandations de confinement, auquel cas, les propriétaires ne pourront bénéficier d'aucune aide financière institutionnalisée.

3/ soit, l'entreprise Arkéma effectue des travaux supplémentaires de protection de ses installations à risques, pour un montant d'un million d'euros qui feront basculer une grande partie de la zone M+ bleu foncé en zone verte (aléa faible).

Monsieur Carraz précise qu'il sera impossible pour l'entreprise de supporter financièrement à elle seule une telle dépense.

Sur ces trois possibilités, M. le Sous-préfet souhaite que celles-ci soient bien explicitées et argumentées pour les prochaines réunions publiques afin d'aboutir à la solution la mieux adaptée possible.

Monsieur le sous-préfet remercie M. le maire de Les Mées, son 1^{er} adjoint, ainsi que les services participants et lève la séance à 20h15, étant précisé qu'aucun public ne s'est présenté en cours de séance.

Le Sous-préfet de Forcalquier



François AMBROGGIANI

**IX ANNEXE 6 : COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU
27 MAI 2013, SUR LA COMMUNE DE CHÂTEAU-ARNOUX-
SAINT-AUBAN**



PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Direction de la Sécurité et des Services du Cabinet
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
Affaire suivie par Mme Dominique BELLIER
Tél : 04 92 36 72 12
Fax : 04 92 31 51 02
Courriel : dominique.bellier@alpes-de-haute.provence.gouv.fr

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement ARKEMA Château-Arnoux/Saint-Auban

Compte-rendu de la réunion publique du 27 mai 2013 Collège Camille Raymond -Commune de Château-Arnoux/Saint-Auban

Présidée par **M. François AMBROGGIANI** Sous-préfet de Forcalquier et en présence de **M. Patrick MARTELLINI** maire de Château-Arnoux/St-Auban, cette réunion publique est organisée afin de permettre aux personnes intéressées, au cours de la phase de concertation du projet l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'usine Akéma de Château-Arnoux/st-Auban, d'en prendre connaissance, d'en comprendre les objectifs et d'émettre des observations sur celui-ci.

M. Patrick Martellini accueille les participants à la réunion en leur indiquant que l'objectif de la réunion publique organisée par l'Etat est de présenter, en son état actuel d'avancement, le contenu des études techniques du PPRT du site SEVESO d'ARKEMA à SAINT-AUBAN.

Ce projet est issu des études de danger et de travaux de réductions des risques effectués par l'industriel ainsi que des analyses des services de l'Etat.

Ce document revêt une importance capitale en termes de sécurité et de coexistence du site industriel et de son environnement.

Sa vocation première est moins de contraindre l'urbanisme que d'investir dans la sécurité.

Son objectif consiste à réduire le danger et à rendre la cohabitation entre l'industrie et les riverains moins risquée en mettant en place les solutions les plus efficaces et les moins contraignantes pour le territoire.

Il n'est pas simple pour l'industriel de garantir au maximum la sécurité des personnes dans le contexte économique actuel instable et incertain, pour ne pas dire sombre.

Très soucieux des conséquences que les documents qui vont être présentés peuvent engendrer, il revendique une concertation approfondie entre l'Etat, l'industriel et les collectivités territoriales ainsi que des investigations complémentaires.

Ayant déjà exprimé des interrogations auprès des services de l'Etat dont il attend les réponses, il soulèvera des questions tant qu'il ne sera pas absolument convaincu que toutes les solutions envisageables ont été examinées en matière de réduction des risques et que toutes les options d'urbanisme envisageables ont été étudiées pour permettre un développement harmonieux du territoire de Château-Arnoux/St-Auban.

Il précise qu'il sera très attentif quant à la suite du déroulement de la procédure et n'exclura pas le recours à expert pour élargir la réflexion et contribuer à l'élaboration de la phase stratégique du PPRT.

M. François Ambroggiani Sous-préfet de Forcalquier remercie également les habitants de Château-Arnoux/St-Auban de leur participation à cette réunion et ajoute que la démarche d'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques qui est prévue par la loi du 30 juillet 2003 est un outil de sécurisation des risques potentiels pour les populations et de maîtrise de l'urbanisation autour des établissements industriels à haut risque. Il existe 4 installations de ce type dans le département des Alpes de Haute-Provence.

Les enjeux sont avant tout les personnes bien évidemment et, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental et équipements collectifs menacés par un aléa, et susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci. Ils sont liés à l'occupation du territoire et à son fonctionnement.

L'élaboration du PPRT d'Arkéma se poursuit dans la concertation à la suite des réunions des personnes et organismes associés, ces réunions intervenant dans le milieu de la procédure.

Et il va de soi que cette concertation est très attentive aux points de vue émanant des collectivités directement concernées et qui d'ailleurs ont été associées en mairie aux réunions préalables, et techniquement au recensement des besoins des populations locales.

Intervenants présents :

Direction régionale de l'Environnement, l'Aménagement et le Logement - DREAL : M. Vincent CHIROUZE, Chef de l'Unité territoriale de la Dreal à Manosque, M. Pierre VINCHES, Adjoint au Chef de L'UT Dreal et M. Guillaume FRANÇOIS

Direction Départementale des Territoires - DDT : M. Jean-Marie GIBELIN, Chef du pôle risques ARKEMA: M. Gilles CARRAZ, Directeur et Mme Marie-Pascale HECTOR, Responsable environnement, remédiation des sols

Cabinet d'études Alp' Géorisques : M. Didier MAZET BRACHET et Mlle Imane EL BAHRI

Déroulé de la réunion :

- Visionnage du film « PPRT » du ministère de l'écologie sur la démarche PPRT.
- Présentation des aléas (surpression, thermique et toxique) par M. Pierre VINCHES-DREAL.
- Présentation des enjeux (périmètre de risque et zonage) par M. Jean-Marie GIBELIN- DDT.
- Croisement des aléas et des enjeux sur les documents d'urbanisme par le Cabinet d'études (projet de règlement d'urbanisme sur le zonage défini) M. MAZET BRACHET et Mlle EL BAHRI.

Les documents relatifs à l'élaboration de du PPRT sont d'ores et déjà consultables en mairies de Château-Arnoux/Saint-Auban, Les Mées et l'Escale.

Ces documents seront également disponibles sur les sites internet suivants :

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique politiques publiques - sécurité et protection des populations

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/04-pprt-d-arkema-a-chateau-arnoux-a3457.html> rubrique prévention des risques

En préalable :

M. Vinches présente les différentes options qui sont envisageables à ce jour, dans le cadre du projet de règlement de la zone M+ (bleu foncé), aux propriétaires d'habitations situées dans celle-ci :

- soit le PPRT règlera cette zone par le biais de prescriptions de confinement des habitations, qui s'imposeront aux propriétaires. Ces derniers auront 5 ans pour les réaliser et pourront bénéficier, pour se faire, d'un crédit d'impôt de 40%, du montant des travaux n'excédant pas 10% de la valeur du bien. La loi actuellement en discussion pourrait monter le total de l'aide financière à 90% du montant des travaux par le biais d'une participation à hauteur de 25% de la part de l'industriel, mais aussi des collectivités locales.

- soit le PPRT ne formulera que des recommandations de confinement, auquel cas, les propriétaires ne pourront bénéficier d'aucune aide financière institutionnalisée.

- soit, l'Entreprise Arkéma effectuera des travaux supplémentaires de protection de ses installations à risques pour un montant d'un million d'euros, qui feront basculer une grande partie de la zone M+ bleu foncé en zone verte, d'aléa faible.

DEBAT

Réponses aux questions du public

❑ Question 1 :

Y-a-t-il des entreprises concernées par la zone du PPRT ? Auront-elles des prescriptions à respecter accompagnées d'une aide financière ?

Réponse : Dreal - M. Vinches:

Les entreprises situées dans le périmètre du PPRT devront respecter les prescriptions édictées mais ne sont pas éligibles au crédit d'impôt comme le sont les habitations des particuliers.

❑ Question 2 :

2-1 Depuis 20 ans, le risque toxique a diminué dans l'entreprise Arkéma. Or, aujourd'hui, l'acide anhydre est considéré comme un risque très important alors que la quantité utilisée a diminué sur le site. Le périmètre de risque n'est-il pas un peu trop grand ?

2-2 C'est l'aléa le plus dramatique qui a été retenu car le vent d'Est est le plus improbable.

Réponses : 2-1 Dreal - M. Vinches :

Actuellement, il existe 2 zones réglementées depuis 2007 (Z1 et Z2), dans le PLU de Château-Arnoux/ St Auban. Les zones réglementées du PPRT vont effectivement au-delà du secteur Z2. Ceci s'explique par le fait que la réglementation a évolué pour tous les sites depuis 2007.

En effet, M. **Chirouze** précise qu'auparavant, la durée de fuite retenue de produits toxiques en cas d'incident, pour évaluer un périmètre de danger, était de 30 minutes.

Aujourd'hui, en vertu de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages dont la circulaire d'application précisant les règles méthodologiques pour la caractérisation des rejets toxiques accidentels dans les installations classées, est intervenue le 9 juillet 2008, la durée retenue est d'une heure (maximum), si l'industriel ne peut justifier être capable d'arrêter la fuite en moins d'une heure. Si la durée maximale de la fuite est inférieure à une heure, c'est la durée exacte, inférieure à une heure qui sera prise en compte.

C'est pourquoi la zone PPRT est supérieure à la zone Z2; le niveau de sécurité est accru.

2-2 **Arkéma-M. Carraz** : L'entreprise a également retenu que le vent puisse venir de l'Est même si le vent habituel est Nord-Sud car tous les scénarios doivent être pris en considération.

M. le Sous-Préfet : Les retours d'expérience dont l'Etat dispose montrent qu'il faut prendre en compte le bon niveau de risque qui correspond à l'état de sa perception actuelle en fonction de l'ensemble des paramètres requis et fiables.

□ Question 3 :

Quelles seront les recommandations préconisées pour les habitants en zone bleu foncé ?

Réponse : Cabinet d'étude Alp' Géorisques :

- Concernant les habitations qui sont soumises au risque toxique, il devra être créé à l'intérieur de celles-ci, un espace de confinement, étanche à l'air pour mettre les occupants à l'abri. Cela consiste à installer des fenêtres étanches, à obstruer les entrées d'air, arrêter les VMC et étanchéifier les prises électriques et les interrupteurs, tuyaux... cela pour un coût moyen de 3000 € (cela peut coûter de 1500 à 7000 €).

- Concernant les bâtiments collectifs, la porte d'entrée du bâtiment peut être protégée également.

- Concernant les Etablissements recevant du public (ERP), les pièces à confiner peuvent être d'une capacité importante selon la fréquentation habituelle du public.

Les pièces confinées doivent disposer de bouteilles d'eau, d'une radio pour se tenir informé de la situation et d'une lampe électrique.

La population concernée a d'ores et déjà été évaluée.

Le déclenchement des sirènes du PPI informe les habitants de la nécessité de se confiner.

□ Question 4 :

Qui contrôle la conformité des salles de confinement dans les écoles ?

Réponse : Dreal - M. Vinches :

Le propriétaire de l'ERP aura la charge de faire vérifier la conformité de la salle de confinement par un bureau d'étude.

❑ Question 5 :

Quelle est la procédure à suivre pour les habitations situées dans les zones de délaissement rouge clair ?

Réponse : Dreal - M. FRANCOIS

Une convention de financement tripartite doit être conclue pour les mesures foncières (dont le délaissement).

A défaut de convention amiable, au bout d'un an, la loi impose le financement tripartite au tiers pour chaque partie (Etat, Collectivité territoriale, Industriel).

Ensuite, il faut que le secteur de délaissement soit ouvert par une délibération du conseil municipal.

C'est ensuite au propriétaire de l'habitation de faire le choix de délaisser son bien au profit de la collectivité territoriale en mettant en demeure celle-ci de mettre en œuvre la procédure correspondante.

La valeur du bien est fixée par France Domaine. L'estimation ne tient pas compte du préjudice subit par l'approbation du PPRT.

Le propriétaire peut contester cette estimation auprès du juge des expropriations.

❑ Question 6 :

S'agissant des habitations situées dans le périmètre du PPRT, une indemnisation des propriétaires est-elle prévue par la loi pour palier la dépréciation du bâti ?

Réponse : Dreal - M. FRANCOIS

Il n'y a rien de prévu par la loi sur ce point. Il n'est d'ailleurs pas constaté à ce jour, de dévaluation des biens immobiliers avec l'approbation des PPRT. Il a même été observé dans certains cas des augmentations de prix.

❑ Question 7 :

Une entreprise pourra t-elle s'installer dans la zone rouge « ex Silpro » sans avoir à supporter toutes les contraintes maximum inhérentes à celle-ci ?

Réponse : Dreal - M. Vinches :

Actuellement, à partir de la zone jaune, de nouvelles ICPE peuvent être autorisées. Cependant, il n'est pas possible de permettre l'implantation de nouvelles activités à risque dans la zone rouge. La zone « ex Silpro » est à cheval entre les zones jaunes et rouges.

Cependant, de même que dans les zones portuaires, il va être possible d'implanter des activités à risques dans les zones à risques en se référant à la notion de plateforme, les différentes entreprises étant liées les unes aux autres par des flux de matière ou d'énergie. L'administration mène actuellement des travaux sur ce point.

La Société Arkema est associée à cette étude et a proposé une liste de plateformes pouvant répondre à ces critères, dont le site d'Arkéma à St-Auban fait partie.

Question 8 :

Quelles sont les contraintes supplémentaires qui vont s'imposer à la gare SNCF de Château-Arnoux/ St Auban ?

Réponse : Dreal - M. Vinches :

La gare est touchée par les effets toxiques et thermiques. **M. Gibelin** ajoute qu'elle dispose d'ores et déjà d'une salle de confinement qui sera inspectée pour validation.

Question 9 :

Le projet de remise en service de la nouvelle ligne SNCF Digne-St Auban qui traverse le site est-il compatible avec les contraintes du futur PPRT ?

Réponse : DDT - M. Gibelin :

Le projet de réalisation d'une ligne existante est soumis à l'analyse des contraintes et le projet de PPRT n'apporte ni n'enlève rien aux réflexions en cours.

M. le Maire de Château-Arnoux/St-Auban souligne que les études en cours sur l'élaboration du PPRT ont fait apparaître il y a quelques semaines, des contraintes sur les espaces publics qui n'avaient jamais encore été évoquées.

En effet, jusqu'à présent, « l'effet falaise » semblait protéger le plateau de St-Auban. Aujourd'hui, son effet est amoindri puisqu'un risque toxique semblerait affecter le marché du dimanche matin et les autres espaces publics.

Des garanties supplémentaires sur la pérennité de ces espaces doivent donc être apportées.

La commune continue de s'équiper pour permettre à ses habitants d'y vivre harmonieusement et rien n'est encore figé dans le projet de PPRT. Si ce projet n'est pas compatible avec le développement de la commune, un recours devant le tribunal administratif pourra être effectué.

M. le Sous-préfet de Forcalquier précise que l'élaboration d'un PPRT permet aux habitants de pouvoir disposer du niveau exigible de sécurité. Il n'est pas envisagé d'imposer à une collectivité territoriale et à ses habitants, des conditions de vie exorbitantes en matière de contraintes.

L'Etat veillera à ce que dans le département des AHP, l'ensemble des données sur les risques inhérents aux établissements SEVESO soumis à un PPI, contribue à rendre compréhensible et légitime, le niveau de prévention des PPRT.

La loi est faite pour protéger des territoires qui ne l'étaient au niveau requis en fonction des exigences actuelles..

Actuellement, le projet de PPRT d'Arkéma est dans sa phase de concertation, les dispositions prévues ne sont donc pas encore arrêtées.

L'objectif est de fixer le plus tôt possible le bon niveau de protection en considérant les conflits d'usage. L'intérêt qui doit primer, c'est la protection de la population tout en permettant l'activité d'une collectivité et d'une communauté de vie, présentes sur le territoire.

Le Sous-préfet de Forcalquier



François AMBROGGIANI

X **ANNEXE 7 : COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU
03 JUIN 2013, SUR LA COMMUNE DE L'ESCALE**



PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Direction de la Sécurité et des Services du Cabinet
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
Affaire suivie par Mme Dominique BELLIER
Tél : 04 92 36 72 12
Fax : 04 92 31 51 02
Courriel : dominique.bellier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement ARKEMA Château-Arnoux/Saint-Auban

Compte-rendu de la réunion publique du 3 juin 2013 Salle communale de la mairie de l'Escale

Présidée par **M. François AMBROGGIANI** Sous-préfet de Forcalquier et en présence de **M. Claude FIAERT**, Maire de l'Escale, cette réunion publique est organisée afin de permettre aux personnes intéressées, au cours de la phase de concertation du projet l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'usine Arkéma de Château-Arnoux/st-Auban, d'en prendre connaissance, d'en comprendre les objectifs et d'émettre des observations sur celui-ci.

M. Claude Fiaert accueille les participants en les remerciant d'avoir répondu nombreux à l'invitation à cette réunion et leur précise que celle-ci, organisée par l'Etat, a pour objectif de présenter, en son état d'avancement, qui est actuellement dans la phase de concertation, le contenu des études techniques du PPRT du site Séveso d'Arkéma à Château-Arnoux/Saint-Auban.

M. François Ambroggiani remercie également les habitants de l'Escale de leur participation à cette réunion et ajoute que la démarche d'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques qui est prévue par la loi du 30 juillet 2003 est un outil de maîtrise de l'urbanisation autour des établissements industriels à haut risque. Il existe 4 installations de ce type dans le département des Alpes de Haute-Provence : Sanofi, Géosel/Géométhane et Arkéma.

Les enjeux sont les personnes, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental menacés par un aléa, et susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci. Ils sont liés à l'occupation du territoire et à son fonctionnement.

La création de ces plans est consécutive à la survenue d'accidents majeurs dans le monde dont le plus significatif en France a eu lieu à Toulouse avec l'entreprise AZF.

L'élaboration du PPRT d'Arkéma se poursuit dans la concertation à la suite des réunions des personnes et organismes associés, ces réunions intervenant dans le milieu de la procédure.

Intervenants présents :

- Direction régionale de l'Environnement, l'Aménagement et le Logement - DREAL: M. Vincent CHIROUZE, Chef de l'Unité territoriale de la Dreal à Manosque, M. Pierre VINCHES, Adjoint au Chef de L'UT Dreal et M. Guillaume FRANÇOIS
- Direction Départementale des Territoires - DDT: M. Jean-Marie GIBELIN, Chef du pôle risques
- ARKEMA: M. Gilles CARRAZ, Directeur et Mme Marie-Pascale HECTOR, Responsable environnement, remédiation des sols
- Cabinet d'études Alp' Géorisques: M. Didier MAZET BRACHET et Mlle Imane EL BAHRI

Déroulé de la réunion :

- Visionnage du film « PPRT » du ministère de l'écologie sur la démarche PPRT.
- Présentation des aléas (surpression, thermique et toxique) par M. Pierre VINCHES-DREAL.
- Présentation des enjeux (périmètre de risque et zonage) par M. Jean-Marie GIBELIN- DDT.
- Croisement des aléas et des enjeux sur les documents d'urbanisme par le Cabinet d'études (projet de règlement d'urbanisme sur le zonage défini) M. MAZET BRACHET et Mlle EL BAHRI.

Les documents relatifs à l'élaboration du PPRT sont d'ores et déjà consultables en mairies de Château-Arnoux/Saint-Auban, Les Mées et l'Escale.

Ces documents seront également disponibles sur les sites internet suivants :

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique politiques publiques - sécurité et protection des populations

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/04-pprt-d-arkema-a-chateau-arnoux-a3457.html> rubrique prévention des risques

DEBAT

Réponses aux questions du public

❑ Question 1 :

Comment a été définie la carte de zonage par rapport au risque toxique ? Pourquoi le nuage s'arrête-t-il avant le centre de l'Escale ?

Sachant qu'un risque existe dans ce secteur, comment se fait-il qu'en 2010, rien n'ait été indiqué dans les documents de ventes immobilières ?

Réponses :

Dreal - M. Vinches:

Il existe plusieurs foyers de risques : surpression, thermique et toxique. La carte de zonage tient compte du relief, tel que le ravin de Barasson par exemple ainsi que de l'effet falaise.

Quant au périmètre retenu, il a été fixé à partir des études de dangers qui sont des documents publics. Le PPRT d'Arkéma a été prescrit le 7 février 2011.

Il convient de noter également qu'il existe deux types de plans, ayant deux objectifs distincts autour des établissements SEVESO :

- Le PPRT, objet de la réunion de ce soir qui vise à mettre en place une maîtrise de l'urbanisation autour du site et le cas échéant de corriger les situations d'exposition inacceptables aux risques. Ce plan ne retient que les phénomènes dangereux les plus probables sur la base de critères nationaux.

- Le PPI (Plan Particulier d'Intervention), partie du dispositif ORSEC départemental qui identifie les risques et les enjeux en cas d'accident majeur et définit la réponse en terme de sécurité civile. Ce plan est mis en œuvre par le préfet. Il prend en compte l'ensemble des phénomènes dangereux identifiés et notamment la libération totale des potentiels de dangers.

M. le Sous-préfet :

L'Etat est souvent accusé de fixer un niveau de recommandations exorbitant pour éviter tous risques.

Ce qui est défini dans le projet de PPRT, ce sont des mesures conformes au niveau d'expertise reconnu.

L'élaboration d'un PPRT fait l'objet d'une procédure assez longue permettant de vérifier toutes les données indiquées par l'entreprise. Lorsqu'une conviction réaliste et honnête est établie, l'Etat fixe une réalité probable au bon niveau admissible par rapport à l'existence de la collectivité locale et de ses habitants.

Le PPRT constitue ainsi une mesure générale sectorisée qui permet aux habitants de continuer à vivre en se sentant protégés par un plan cohérent.

□ Question 2 :

Le site dispose d'une bonne ventilation, hors, les cercles de zonage paraissent très ronds, le nuage toxique ne devrait-il pas s'étendre davantage vers Malijai et Les Mées ?

Quant est-il des voies routières et ferrées dans le secteur ?

Réponses : Dreal - M. Vinches :

Les conditions météorologiques et la vitesse du vent ont été prises en compte. La rose des vents est celle qui est communiquée par l'aérodrome de St-Auban et l'exploitant. Ne connaissant pas, par définition, les conditions météorologiques le jour de l'accident, ce sont les périmètres enveloppes qui ont été pris en compte.

S'agissant des voies routières et ferrées, le PPRT n'a pas vocation à régler les problèmes de la survenue d'un événement sur ces réseaux. Si un accident survient, c'est le plan particulier d'intervention (PPI) d'Arkéma qui est mis en œuvre par la Préfecture (bouclage des infrastructures de transport, signalisation...)

La gare SNCF de Saint-Auban est d'ores et déjà équipée d'une salle de confinement qui sera inspectée pour validation.

□ Question 3 :

Quelle est l'entreprise responsable des sphères de stockage qui sont utilisées par Kem One?

Réponse : Arkéma – Mme Marie-Pascale Hector:

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) est utilisé à 80% par kem One et à 20% par Arkéma. Cependant, l'ensemble du parc de stockage dont les sphères de CVM est sous la seule responsabilité d'Arkéma même s'il n'utilise pas certains produits stockés.

Le principal risque du site est l'HCl (acide chlorhydrique).

Par ailleurs, le wagon d'acétate de Vinyle pouvait néanmoins impacter la voie ferrée mais ce n'est plus le cas après optimisation de la zone de stationnement de ce wagon.

□ Question 4 :

Sera-t-il possible de créer une activité ERP en zone bleu et dans quelles conditions ?

Réponse : Dreal - M. François

S'agissant de la zone d'aléa bleu foncé moyen +, il sera possible de réaliser des constructions ou de créer des activités mais en faible densité et dans les dents creuses qui seront identifiées par les Personnes et organismes associés (POA).

Seront ainsi interdits l'installation d'établissements recevant du public difficilement évacuables ou recevant un public très nombreux tels que les maisons de retraite, les groupes scolaires, les grands magasins, les stades...)

□ Question 5 :

Quelle est la procédure à suivre pour les habitations situées dans les zones de délaissement rouge clair ?

Réponse : Dreal - M. François

Une convention de financement tripartite doit être conclue pour les mesures foncières (dont le délaissement).

A défaut de convention amiable, au bout d'un an, la loi impose le financement tripartite au tiers pour chaque partie (Etat, Collectivité territoriale, Industriel).

Ensuite, il faut que le secteur de délaissement soit ouvert par une délibération du conseil municipal.

C'est ensuite au propriétaire de l'habitation de faire le choix de délaisser son bien au profit de la collectivité territoriale en mettant en demeure celle-ci de mettre en œuvre la procédure correspondante. *(Si le propriétaire veut garder son bien, il doit effectuer les travaux requis tels que la création d'une pièce de confinement, l'isolement contre les effets thermiques...)*

La valeur du bien est fixée par France Domaine.

Le propriétaire peut contester cette estimation auprès du juge des expropriations.

□ Question 6 :

Si l'usine d'Arkéma est amenée à fermer, quant sera-t-il du PPRT, et pourquoi n'assure-t-elle pas davantage de sécurité ?

Réponse : Arkéma – Mme Marie-Pascale Hector:

L'établissement Arkéma de Saint-Auban joue un rôle économique essentiel localement et elle a investi dernièrement sur le site plusieurs dizaines de millions d'euros pour la sécurité qui est une de ses priorités. Cela démontre bien la volonté de pérenniser son activité. Bien entendu, si Arkéma fermait, il n'y aurait plus de PPRT.

□ Question 7:

Le projet de PPRT présenté est-il définitif ?

Réponse : Dreal - M. Vinches :

Le projet est actuellement au milieu de la phase de concertation. Des réunions des POA et du CLIC vont encore avoir lieu, il n'est donc pas définitivement arrêté.

A la suite de l'enquête publique d'une durée d'un mois, il y aura une nouvelle réunion des POA et le projet sera alors soumis à l'approbation de Mme le Préfet.

Aujourd'hui, le calendrier d'élaboration prévoit une approbation du PPRT à la fin de l'année 2013, cependant, compte tenu de la concertation actuelle, le calendrier sera certainement modifié.

En l'absence de question supplémentaire, la séance est levée.

M. le Sous-préfet de Forcalquier invite les participants à consulter le site Internet contenant les documents présentés.

Le Sous-préfet de Forcalquier



François AMBROGGIANI

XI ANNEXE 8 : COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU
28 SEPTEMBRE 2016, SUR LA COMMUNE DE CHÂTEAU-
ARNOUX-SAINT-AUBAN



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité Territoriale des Alpes du Sud

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
des Alpes-de-Haute-Provence**
Service Environnement Risques
Pôle Risques

**PPRT ARKEMA
SITE DE SAINT-AUBAN
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

La réunion s'est tenue à la salle de fêtes de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban à 18h 30.

Présents à la table des officiels et intervenants :

Madame ELLUL Fabienne, sous-préfète de Forcalquier ;
Monsieur MARTELLINI Patrick, maire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban et président de la communauté de communes Moyenne Durance (CCMD) ;
Monsieur Claude FIAERT, maire de la commune de L'Escale ;
Monsieur Nicolas MASIELLO, conseiller municipal de la commune de Les Mées ;
Monsieur Vincent CHIROUZE, DREAL PACA ;
Monsieur Sylvain VERGAERT, DREAL PACA ;
Monsieur Bruno PATOUILLET, DREAL PACA ;
Monsieur Stéphane CALPÉNA, DREAL PACA ;
Monsieur Patrick MIANE, DDT 04 ;
Monsieur Pascal GOSSELIN, DDT 04.

Présents dans le public :

31 personnes.

Monsieur Patrick Martellini, Maire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban et président de la CCMD, ouvre la séance et remercie Madame la Sous-Préfète pour la présidence de cette réunion ainsi que le public présent. Il regrette toutefois l'absence de représentants de l'usine Arkema.

Madame Ellul remercie les participants et rappelle l'importance du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'ARKEMA, destiné à assurer la protection des personnes et des biens situés dans le périmètre d'exposition aux risques, réduire leur vulnérabilité, maîtriser l'urbanisation future.

Le territoire concerné s'étend sur 3 communes, Château-Arnoux-Saint-Auban, L'Escale et Les Mées.

Elle retrace les principales étapes de l'élaboration du projet :

- Prescription de l'élaboration du PPRT par arrêté préfectoral du 11 février 2011 ;
- Réunions publiques le 23/05/2013 aux Mées, le 27/05/2013 à Château-Arnoux-Saint-Auban et le 03/06/2013 à L'Escale ;
- Réunions des personnes et organismes associés (POA) les 15/09/2011, 12/02/2013, 05/12/2015 et 24/06/2016 ;
- Réunion de la commission de suivi du site (CSS) du 24/06/2016 qui a voté favorablement sur le projet du PPRT ;
- Prescription de l'enquête publique du 26 octobre 2016 au 28 novembre 2016 par arrêté préfectoral (N.D.R l'arrêté de prescription de l'enquête publique a été signé le 30 septembre 2016)

A la suite à l'enquête administrative menée auprès des POA pour recueillir leur avis sur le projet de PPRT, à l'issue de la réunion du 24/06/2016, deux POA ont répondu, la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban et la communauté de communes Moyenne Durance.

Madame Ellul donne les dates et lieux des permanences du commissaire enquêteur.

- **mercredi 26 octobre 2016, de 9 heures à 12 heures, à la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban, salle des commissions ;**

- **samedi 5 novembre 2016 , de 14 heures à 17 heures**, à l'immeuble communal de Château-Arnoux-Saint-Auban situé 1 chemin du Lac ;
- **lundi 7 novembre 2016, de 14 heures à 17 heures**, à la mairie de L'Escale, salle du conseil municipal ;
- **jeudi 10 novembre 2016, de 14 heures à 17 heures**, à la mairie des Mées, salle du conseil municipal ;
- **mercredi 16 novembre 2016, de 14 heures à 17 heures**, à la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban, salle des commissions ;
- **lundi 28 novembre 2016, de 14 heures 30 à 17 heures**, à la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban, salle des commissions ;

Monsieur Sylvain Vergaert expose ensuite au public, avec un diaporama projeté (joint en annexe au présent compte rendu), les acteurs mobilisés dans l'élaboration du PPRT et la concertation menée.

Il projette ensuite un film pédagogique sur les PPRT de 16 minutes, réalisé par l'Institut National de l'Environnement et des RISques, expliquant le principe et le processus d'élaboration.

Il poursuit ensuite son exposé avec le diaporama sur les points suivants :

- L'usine Arkema et la plate-forme de Saint-Auban.
- Le logigramme de la procédure du PPRT.
- le périmètre d'étude défini en 2011, le risque toxique étant celui qui se propage le plus loin.
- Les mesures de maîtrise des risques retenues (MMR) prescrites à la suite de l'examen de l'étude des dangers. Une étude technico-économique a été réalisée par Arkema ; sur l'atelier d'acide chlorhydrique (HCl) anhydre, identifiant et évaluant des techniques ou équipements pour réduire le risque toxique. Un arrêté préfectoral du 8 octobre 2015 impose ces MMR à Arkema.
- La carte de l'aléa toxique pris en compte dans le projet du PPRT. C'est celle résultant de réalisation, dans un délai maximal de 5 ans, de ces MMR. L'extension de l'effet toxique est notamment réduite à l'Ouest de l'usine où la falaise en surplomb de l'usine empêche les gaz lourds de monter sur le plateau de la cité de Saint-Auban.
- La définition et les objectifs du PPRT. L'élaboration du PPRT est conduite selon un référentiel de base porté par le « Guide méthodologique PPRT », et d'autres guides nationaux. Le PPRT contient trois documents clés : la carte de zonage réglementaire, le règlement et la note de présentation.

Monsieur Patrick Miane détaille ensuite le projet de règlement en fonction du zonage rouge ou bleu, des niveaux d'intensité d'aléa variant de faible à très fort plus, et des prescriptions vis-à-vis de l'existant ou des projets nouveaux.

Monsieur Sylvain Vergaert continue sur le financement des travaux imposés aux habitations situées en zone bleue et les exigences de confinement auxquelles seront soumises quelques habitations pour se protéger du risque toxique. Il souligne que les normes concernant l'étanchéité de la pièce de confinement se situent entre celles régissant les bâtiments basse consommation (BBC) et les bâtiments à énergie positive. Ces exigences sur le confinement sont donc tout à fait atteignables.

L'exposé étant terminé, les participants sont invités à poser leurs questions.

Question :

Arkema est-il obligé d'exécuter les travaux de mesures de maîtrise des risques de l'atelier d'acide

chlorhydrique ?

Quelles pourraient être les conséquences sur le PPRT.

Réponse :

Arkema a 5 ans maximum pour exécuter les travaux, à compter du 8 octobre 2015. Le recours présenté par Arkema, contre l'arrêté préfectoral, auprès du Tribunal Administratif n'est pas suspensif.

L'administration travaille sous le contrôle du juge. Il est donc difficile de se prononcer et nous avons peu de jurisprudence sur ce sujet. Cependant, dans l'hypothèse d'une annulation de l'arrêté préfectoral portant les mesures de maîtrise des risques, cela n'impliquerait pas nécessairement l'annulation du PPRT.

Question :

Comment sera organisé l'accompagnement des propriétaires en zone de délaissement et dans les zones soumises à prescriptions dont le confinement des habitations?

Quels sont coûts estimés,

Réponse :

Un accompagnement fort des propriétaires et des collectivités est expérimenté dans un PPRT des Bouches-du-Rhône.

Cette expérimentation servira pour définir un accompagnement dans le PPRT d'Arkema site de Saint-Auban par la DREAL et la DDT, en appui aux collectivités. Les modalités exactes restent à définir.

Les premiers retours sur les coûts de locaux de confinement, qui dépendent naturellement de la nature du logement sont généralement entre 3000 et 6000€. Dans les maisons individuelles, le point techniquement compliqué à gérer est la cheminée. Dans ce cas, lorsqu'il faut installer un foyer fermé en substitution, le montant peut être significativement plus élevé.

Question :

Il reste 10 % des travaux de confinement à la charge des propriétaires. Ces 10 % ne peuvent-ils pas être pris en charge par les cofinanceurs?

Réponse :

Actuellement, les textes imposent une participation à 90 % des travaux répartis à 40 % sous forme de crédit d'impôt, 25 % pour l'industriel à l'origine du risque et 25 % pour les collectivités territoriales, au prorata de la part d'impôt qu'elles perçoivent. Les parties cofinanceuses peuvent cependant s'accorder pour atteindre 100 % de la prise en charge du coût des travaux.

Monsieur Claude Fiaert, Maire de L'Escale :

Cinq habitations environ sur la commune de L'Escale sont concernées par l'obligation de travaux de confinement. La commune et la CCMD souhaitent porter le financement à 100 %.

Question :

Si les services instructeurs des autorisations d'urbanisme hésitent sur l'interprétation de dispositions du règlement du PPRT, pourront-ils s'appuyer sur les services de la DDT ?

Quelles sont les cartes qui définissent, actuellement, les dispositions applicables en matière d'urbanisme.

Réponse :

Oui.

Pour ce qui est des cartes ou dispositions opposables en matière d'urbanisme, à l'heure actuelle, ce sont les éléments des « Porter à Connaissance » précédents, repris dans les règlements d'urbanisme. Les collectivités ont eu, dans le cadre de élaboration du PPRT, diffusion de cartes d'aléa qui ne

seront valables qu'à l'approbation du PPRT. Dans l'intervalle, il peut-être nécessaire de se rapprocher des services de l'État au cas par cas.

Question :

Comment déterminer la valeur d'un bien mis en délaissement et des autres ?

Réponse :

La valeur d'une propriété mise en délaissement est estimée par le service des Domaines sans tenir compte de sa dépréciation résultant du PPRT. Pour les autres, le zonage qui les concerne, notamment la réduction du périmètre d'exposition au risque inscrit dans le projet du PPRT, deviendra effectif quand le PPRT sera approuvé.

Question :

Comment la circulaire plate-forme est mise en œuvre sur le site d'Arkema Saint-Auban ?

Réponse :

Le PPRT n'a pas pour objectif d'empêcher tout développement de l'activité industrielle sur le site. Une convention doit être signée entre Arkema et les autres activités du site pour mutualiser leurs moyens en terme de sécurité et d'hygiène. Arkema et KemOne travaillent déjà ensemble sur la sécurité et l'hygiène. Pour intégrer la plate-forme, les activités doivent relever des mêmes secteurs industriels que ceux d'Arkema ou avoir un lien technique direct avec ses process. La société Verdipole, rachetée par Méta-Régénération a ainsi vocation à adhérer à la plate-forme. A noter que le bâtiment Verdipole/Méta-Régénération appartient à Arkema. Pour l'instant, la convention n'est pas signée, mais en finalisation. Elle devra être acceptée par le préfet.

Question :

Qu'en est-il de la contre-proposition d'Arkema présentée en alternative à l'arrêté préfectoral complémentaire MMR imposé à l'industriel ?

Réponse :

L'examen de la contre-proposition a montré que la maîtrise du risque n'est pas satisfaisante par rapport au niveau que permet d'atteindre les prescriptions de l'arrêté préfectoral MMR du 8 octobre 2015. Les échanges techniques avec Arkema ne sont cependant pas fermés sur une solution alternative, l'attitude de la DREAL étant exigeante mais constructive,

Question :

Si des activités se créent ou se développent sur la plate-forme, est-ce que le PPRT devra être révisé ?

Réponse :

Non. Dans le cas d'une évolution des activités qui se traduirait par une augmentation du niveau de risque, des critères nationaux d'acceptabilité, imposant notamment de ne pas créer de zone d'effets létaux sur des secteurs déjà habités, définissent les conditions de l'autorisation au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Si le projet conduit à un accroissement du niveau de risque, ce sont des servitudes d'utilité publique, applicables au titre des installations classées, qui définiront de nouvelles prescriptions. Elles sont indemnisables par l'exploitant à l'origine du risque.

Question :

La gare est incluse dans le périmètre d'exposition aux risques du PPRT. Quelles conséquences pour son activité, son personnel et les voyageurs ? Devra-t-elle disposer d'une salle de confinement ?

Réponse :

Une salle de confinement existe déjà dans la gare.

La gestion des trains traversant la gare relève des dispositions du PPI (Plan Particulier d'Intervention), non du PPRT. En cas d'alerte, les trains pourraient avoir l'ordre de ne pas la traverser ou de la traverser rapidement dans les dispositions du PPI en fonction de l'intensité et de la nature de l'accident.

La gare étant une activité économique, la protection de son personnel et des voyageurs présents dans son enceinte ne relèvent pas de la réglementation du PPRT, mais d'autres textes réglementaires sur la sécurité, tel que le code du travail pour le personnel.

Question :

Une station d'épuration va s'installer en zone bleue. Quelles contraintes devra-t-elle respecter ?

Réponse :

Ne pas accueillir un poste de travail permanent. Par contre, étant une activité économique, elle n'a pas de travaux spécifiques de protection à réaliser au titre du PPRT, mais elle devra cependant en effectuer au titre d'autres réglementations pour la protection de ses personnels.

Les participants n'ayant pas d'autre question à poser, Madame Ellul remercie le public présent.

La réunion est levée à 20h 30.

La Sous-Préfète de Forcalquier,



Fabienne ELLUL

XII ANNEXE 9 : COMPTE RENDU DE RÉUNION EN SOUS PRÉFECTURE DE FORCALQUIER LE 03 OCTOBRE 2011



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

SOUS-PREFECTURE DE FORCALQUIER

Secrétaire Générale

Affaire suivie par : Valérie VINCHENEUX

Tél.: 04-92-75-75-03

Fax : 04-92-75-39-19

Courriel : valerie.vincheneux@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Forcalquier, le 6 octobre 2011

Compte-rendu de la réunion du 3 octobre 2011

PPRT Arkema / MBM Energipole

Une réunion a été organisée lundi 3 octobre 2011 en Sous-Préfecture de Forcalquier à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet.

Participants :

M. DORE, Sous-Préfet de Forcalquier.
Mlle VINCHENEUX, Sous-Préfecture de Forcalquier.
M. VINCHES, DREAL.
M. GIBELIN, DDT.
M. BOUDIN, mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban.
Mme QUEYREL, mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban
M. CARRAZ, Arkema
M. BALLOT, MBM Energipole

M. Doré remercie les participants de leur présence à cette réunion qui a pour objectif de faire un point sur la compatibilité des diverses activités autour d'Arkema avec le PPRT en cours de révision et ses impacts. Il s'agit de cerner de manière précise les marges de manœuvre que laisse le PPRT à la revitalisation du secteur tant au niveau de l'entreprise MBM Energipole que de manière générale.

M. Doré rappelle que si le PPRT était trop contraignant cela constituerait une remise en cause forte du schéma sur la revitalisation de ce territoire et des pistes déjà lancées.

M. Doré demande donc à M. Vinches un point sur le PPRT, les contraintes qu'il apporte de manière générale et de manière plus précise sur le cas Energipole.

1. Point sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques d'Arkema

Le PPRT d'Arkema a été prescrit en février 2011. La première réunion des personnes et organismes associés s'est tenue le 15 septembre 2011, au cours de laquelle la DREAL a présenté

les cartes des aléas et enjeux. Au cours de cette réunion il a été demandé à l'exploitant de voir quels travaux supplémentaires permettraient de réduire les aléas et donc le zonage du PPRT. Total (TPF) s'est engagé à faire pour le 31 octobre un retour d'information sur la possibilité technique et coûts financiers qui permettraient de réduire le risque.

Les PPRT distinguent les activités existantes des activités futures.

2. MBM Energipole : activité existante

Seule l'entreprise MBM Energipole est concernée par le zonage PPRT en activité existante. Dans l'hypothèse où MBM Energipole serait jugée comme ayant une activité connexe ou nécessaire au site à l'origine du risque, Arkema, le guide PPRT imposerait a minima la mise en œuvre d'un plan de protection des personnes. Cette mesure organisationnelle peu onéreuse nécessiterait que MBM Energipole se rapproche d'Arkema pour une l'élaboration commune du plan de protection des personnes.

Lors de la phase stratégique d'élaboration du PPRT, à l'issue des réunions d'association et de concertation, le PPRT pourra également imposer des mesures complémentaires et obligatoires comme des travaux supplémentaires pour assurer la protection des salariés ou des mesures foncières d'expropriation.

MBM Energipole n'a pas encore évalué ces mesures supplémentaires mais se dit disposé à le faire.

La mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban (CASA) précise que le transfert du permis de construire de DUCLOS à MBM Energipole confère à cette dernière une autorisation d'exploiter. M. Ballot a récemment déposé une demande de permis de construire modificatif en mairie de CASA qui transforme l'activité de départ. Si la DREAL considérait qu'il y avait un danger à délivrer ce permis modificatif, la mairie refuserait sa délivrance.

M. Ballot précise que le dépôt du permis de construire modificatif n'est pas aujourd'hui crucial pour l'activité de l'entreprise, mais son refus entraverait l'extension à venir de MBM Energipole et serait de nature à rendre l'investissement improductif. Ce risque de blocage d'une d'extension de bâtiment et d'activité pousserait l'entreprise à se délocaliser. Il souligne que cette loi et l'impact des PPRT bloque tout développement futur des plates-formes en France et de toutes activités industrielle.

3. Activités futures

Selon M. Vinches, la *ratio legis* et l'impact de la loi de 2003 empêchent l'implantation de toute nouvelle activité sans lien avec l'activité d'Arkema.

Dans l'hypothèse où une entreprise disposant de liens forts avec Arkema souhaiterait s'installer à proximité, ce ne serait possible qu'en zone M+.

Les zones susceptible d'intéresser les entreprises sont classées par le PPRT en zones TF+ ou TF ; aucune entreprise ne pourrait donc venir s'installer sur la plate forme SILPRO.

Cet état de fait pose la question de l'avenir du site industriel de Saint-Auban.

M. Vinches souligne que des mesures supplémentaires de sécurité pourraient être prises par Arkema et permettraient de réduire l'aléa.

M. Carraz rappelle que des investissements ont déjà été réalisés pour réduire de manière importante à la source les risques. La plateforme Silpro n'est concernée que par le risque toxique. Si des mesures supplémentaires permettaient de limiter le risque toxique sur cette zone, la plateforme SILPRO redeviendrait disponible pour de nouvelles installations.

M. Carraz précise que la réduction des risques à la source permettraient en effet de sortir la gare et MBM Energipole de la zone du PPRT (de TF+ à M+) et donc de supprimer les contraintes en contrepartie d'une synergie de fonctionnement entre les sociétés Arkema et MBM Energipole, dans la mesure d'un coût économiquement acceptable.

Une activité sans fréquentation permanente est autorisée par le PPRT. Dans tous les cas des panneaux photovoltaïques pourraient être implantés aux alentours d'Arkema.

Arkema va donc engager une réflexion pour réduire le risque et notamment l'hypothèse du déplacement de l'atelier HCL Anhydre. Une balance entre les coûts et les enjeux pourra ainsi être faite. M. Carraz précise que le déplacement d'une installation coûte environ 60% du prix du matériel neuf. Il va essayer d'avoir des éléments de réponse à ce sujet pour le 14 octobre. Les mesures supplémentaires sont négociées dans le cadre d'une convention tripartite entre l'Etat, l'industriel et les collectivités locales concernées.

Dans l'hypothèse d'un reclassement en zone M+ de la plateforme Seveso 2 et de la venue d'une nouvelle entreprise, la DREAL précise qu'elle ne devra pas causer de nouveaux risques ni un effet domino sur Arkema.

Cette législation est de nature à rendre plus difficile l'accueil de grands industriels dans toute la France.

M. Doré synthétise la situation :

- s'il ne s'avère pas possible de déplacer l'atelier d'HCL Anhydre, la zone se trouvera complètement gelée en matière d'accueil d'entreprises ;
- s'il s'avère possible de reclasser la zone en M+ la recherche d'entreprise devra intégrer les nouvelles contraintes du PPRT.

M. Doré remercie les participants et clôture la réunion à 15h.

Le Sous-Préfet de Forcalquier

Mikaël DORE



XIII ANNEXE 10 : COMPTE RENDU RÉUNION EN PRÉFECTURE LE 07 NOVEMBRE 2011



PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

COMPTE-RENDU

OBJET	Revitalisation économique du secteur d'ARKEMA
DATE ET LIEU	Lundi 07 novembre 2011, Préfecture, Salle Henri JAUBERT
<u>Commentaires</u>	<p>Présidente : Madame Marie-Pervence PLAZA, Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet</p> <p>liste des participants en annexe</p>
Mme la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet	<p>- remercie les participants de leur présence et rappelle que la présente réunion a pour objet de poursuivre la réflexion sur la revitalisation du secteur d'Arkéma et la compatibilité des diverses activités autour de cet établissement avec les règles PPRT en cours d'élaboration et ses impacts.</p>
M. François CHAMPEIX DREAL PACA	<p>- présente un tableau récapitulatif le règlement des zonages dans le futur PPRT et les règles applicables à ce jour, selon les différents périmètres de risques retenus au PPRT.</p> <p>Ce tableau a été réalisé à partir du guide national d'interprétation de la loi du 30 juillet 2003 sur la prévention des risques technologiques majeurs.</p> <p>Différents secteurs sont ainsi prévus allant des zones ayant pour principe « l'interdiction de création d'activités » (TF+, TF, F+ et F) à celles autorisant « quelques constructions possibles » (M et M+)</p> <p>Exemples de possibilités d'implantations:</p> <p><u>Principe d'interdiction strict mais possibilité d'implantation sous conditions:</u></p> <p>Zones TF+ et TF:</p> <ul style="list-style-type: none">▶ extensions liées à Arkéma avec augmentation de personnel (projet ICPE porté par ARKEMA)▶ activités sans fréquentation permanente autorisées, (ex:Fermes photovoltaïques, stations d'épuration...)▶ extension d'activités existantes sans augmentation de personnel ex MBM <p><u>Principe d'interdiction mais possibilité d'implantation avec aménagements</u></p> <p>Zones F+ et F:</p> <ul style="list-style-type: none">▶ infrastructures de transports réservées à la desserte de la zone (routes..)▶ Extensions possibles pour ARKEMA avec augmentation de personnel

- ▶ **Nouvelles ICPE sans lien avec Arkéma (avec augmentation de personnel?) à valider par le MEDDTL** ex: usine chimique
- ▶ **activités sans fréquentation permanente autorisées, (ex: Fermes photovoltaïques, stations d'épuration...)**
- ▶ **Extensions d'activités existantes avec protection des installations contre les risques liés à Arkéma tel que le renforcement du bâti... ex MBM (avec augmentation de personnel?) à valider par le MEDDTL**

Principe : constructions possibles sous conditions:

Zone M+ et M

- ▶ extension liées à Arkéma avec augmentation de personnel
- ▶ **Nouvelles ICPE sans lien avec Arkéma (avec augmentation de personnel?) à valider par le MEDDTL**
- ▶ activités sans fréquentation permanente autorisées, (ex: Fermes photovoltaïques, stations d'épuration...)
- ▶ **Extension d'activités existantes avec protection ex MBM (avec augmentation de personnel?) à valider par le MEDDTL**

Particularité zone M:

- ▶ possibilité de créer un ERP facilement évacuable **(avec augmentation de population?) à valider par le MEDDTL**

Mme Brigitte QUEYREL
DGA de la commune de Château-
Arnoux/St Auban

Une question demeure cependant : tous ces secteurs peuvent éventuellement accueillir des activités sous conditions mais « **sans augmentation du nombre de personnes** »

Actuellement, l'entreprise MBM Energipôle qui est implantée en zone TF+ a déposé auprès de la commune de Château-Arnoux /Saint-Auban, une demande de permis de construire avec extension de ses bâtiments afin d'étendre ses activités.

M. le Maire a sollicité l'avis de la DREAL compte tenu du règlement du futur PPRT qui interdit **à priori** toute nouvelle activité ou extension d'activités avec fréquentation permanente (en dehors d'Arkéma) dans cette zone.

M. Jean-Marie GIBELIN
DDT 04

La pérennité de la gare SNCF de Saint-Auban qui figure également dans cette zone TF+ est posée. Dans l'hypothèse où elle serait maintenue, le règlement du PPRT imposera certainement des travaux importants de confortation des bâtiments de la gare, à la SNCF.

M. Gilles CARRAZ
Directeur d'ARKEMA St Auban

L'entreprise ARKEMA de Château-Arnoux/Saint-Auban a fait des efforts de réduction du risque depuis plusieurs années ce qui a abouti à la réduction du périmètre de dangers (environ 1,3km au lieu de 5km)
L'élaboration du PPRT constitue un enjeu important quant aux possibilités de revitalisation économique de cette zone qui est souhaitable pour l'ensemble des partenaires du secteur.

M. François CHAMPEIX

La DREAL est consciente des efforts effectués par ARKEMA. Pour autant, serait-il possible d'aller encore plus loin dans **les études de réduction du risque afin de diminuer encore le périmètre de dangers?**

Trois points pourraient être étudiés:

- la station de pompage de transéthylène (TOTAL)
- le déplacement du stationnement des wagons CVM (ARKEMA)
- le stockage HCL et ses canalisations (ARKEMA)

L'intérêt de ces études est d'obtenir une modification du zonage du périmètre PPRT afin notamment de permettre à MBM Energie pôle de passer de la zone TF+ à la zone F et de libérer également des possibilités d'extension économique dans la zone réservée initialement pour SILPRO.

Les deux premiers points (station de pompage et wagons CVM) concernent directement Arkéma et la DREAL propose de lui 'imposer des prescriptions complémentaires par arrêté préfectoral et passage en CODERST

S'agissant de la station de pompage de transéthylène, la société ARKEMA la gère en lien avec TOTAL

Par ailleurs ces études doivent être complétées par **une étude de réduction des conséquences du risque** (ex: création d'un merlon...)

M. Gilles CARRAZ

est d'accord avec ces propositions.

Décisions:

L'ordre du jour étant épuisé, **Mme Marie-Pervenche PLAZA** souhaite que la DREAL interroge le MEDDTL afin de compléter le tableau du règlement du zonage du futur PPRT en précisant les éléments suivants :

- ▶ les possibilités d'installation des entreprises ou de leur extension dans chacune des zones définies avec des exemples en annexe
- ▶ la notion d'interdiction d'augmentation du nombre de personnes dans ces zones.

▶ La DREAL est chargée de proposer à Mme la Préfète les arrêtés de prescriptions complémentaires au titre des installations classées, demandant à ARKEMA d'effectuer des études de réduction des risques à la source et de réduction des conséquences des risques.

La Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet



Marie-Pervenche PLAZA

LISTE DES PARTICIPANTS

M. François AMBROGGIANI, Sous-Préfet de Forcalquier
Mme Brigitte QUEYREL, DGA de la commune de Château-Arnoux/St Auban, CCMD
M. Louis COSTA, représentant le Président de la CCMD
M. Gilles CARRAZ, Directeur d'ARKEMA St Auban
M. Nicolas DE WARREN, Directeur des Affaires Institutionnelles d'ARKEMA
M. Jean-Marie GIBELIN, DDT
M. Pierre VINCHES, DREAL UT 04-05
M. François CHAMPEIX, DREAL PACA, MRS
M. François GUILLAUME, DREAL/SPR/URIA
Mme Dominique BELLIER, Préfecture, chef du SIDPC
Mme Isabelle BELIN, Préfecture, Adjointe au chef du BDEAT

NB: Le bureau du MEDDTL en charge des PPRT a été sollicité par la DREAL sur les questions évoquées dans le présent compte-rendu, le 09/11/2011.

XIV ANNEXE 11 : COMPTE RENDU DU CLIC DU 23 MARS 2010

XV ANNEXE 12 : COMPTE RENDU DU CLIC DU 26 JANVIER 2012

Comité Local d'Information et de Concertation de Château-Arnoux-Saint-Auban

réunion du 26 janvier 2012

- Compte-Rendu -

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET/OU SUPPLEANTS, SUIVANT ARRETE PREFECTORAL DU 26 DECEMBRE 2007

COLLEGE « ADMINISTRATIONS »

VINCENEUX Valérie	SECRETAIRE GENERALE SOUS-PREFECTURE 04	Présente
VIGUIER Jean-Marc	SIDPC	Présent
CHIROUZE Vincent	DREAL	Présent
CARRET Thierry	Sdis 04	Présent
BARBARISI Bernard	DDT 04	Présent
SANCEY Olivier	DIRECCTE 04	Présent

COLLEGE « COLLECTIVITES TERRITORIALES »

Titulaires

MARTELLINI Patrick	MAIRE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	Présent
COMBE Gérard	MAIRIE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	Présent
PETRICOLA Serge	MAIRE DE L'ESCALE	Présent
LEUDIER Philippe	MAIRIE DES MEES	Présent
VADOT Pierre-Yves	CONSEIL GENERAL 04	Excusé

COLLEGE « EXPLOITANTS »

Titulaires

CARRAZ Gilles	DIRECTEUR ARKEMA	Présent
NESTY Patrick	ARKEMA	Présent

COLLEGE « SALARIES »

Titulaires

BLANC Philippe	CHSCT ARKEMA	Présent
DUBOIS Thierry	CHSCT ARKEMA	Présent
MANZONI Jean-Marc	CHSCT ARKEMA	Présent
ROVIDA Jean-Michel	CFDT	Présent

COLLEGE « RIVERAINS »

Titulaires

BELMONTE Augustin		Excusé
RICHAUD Jean-Louis		Présent

MEMBRE PERMANENT

SACHER Michel	CYPRES	Présent
---------------	--------	---------

AUTRES PRESENTS NON DESIGNES

COLLEGE « ADMINISTRATIONS »

GIBELIN Jean-Marie	DDT 04	Présent
KIMMEL Pascal	SDIS 04	Présent
VINCHES Pierre	DREAL	Présent

COLLEGE « COLLECTIVITES TERRITORIALES »

QUEYREL Brigitte	CASA	Présent
VALLET Anthony	MAIRIE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	Présent

La réunion débute à 14h15.

La séance est ouverte par M. Martellini, maire de Château-Arnoux-Saint-Auban, qui copréside le CLIC. Mme Vincheneux, secrétaire général de la sous-préfecture de Forcalquier, présente les excuses de M. le sous-préfet, retenue par d'autres obligations. Mme Vincheneux rappelle les missions du CLIC et présente l'ordre du jour aux participants.

Un tour de table de présentation est effectué.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23 MARS 2010

Il n'y a pas de remarques. Le compte rendu est adopté.

BILAN DU SYSTEME DE GESTION DE LA SECURITE DU SITE D'ARKEMA

M. Nesty présente un diaporama (voir **annexe 1**)

M. Martellini demande s'il existe des formations pour les sous-traitants et les intérimaires ?

M. Carraz répond qu'un décret régleme cette formation qui est obligatoire. L'entreprise va au-delà des obligations en organisant différentes actions de sensibilisation qui portent aussi bien sur les aspects techniques, qu'organisationnels et de comportement.

Toutes les entreprises extérieures sont associées aux programmes « Vision » et « Essentiels ».

En cas d'accident, une analyse est faite dans les 48 heures (arbre des causes en particulier) et des modifications sont apportées pour que l'évènement ne se reproduise plus. Le CHSCT et l'animateur sécurité de l'usine est présent lors de cette analyse.

Une question est posée à propos du PPI qui est en refonte.

M. Viguier répond que la réflexion sur le nouveau PPI a été initiée au moment de l'exercice du 16 juin 2011. La réécriture se fera par les services de la préfecture à partir d'avril 2012.

AVANCEMENT DU PPRT

M. Vinches présente la carte des aléas (voir **annexe 2**).

Il apparaît des zones TF+ qui affectent des enjeux :

- ✓ Au sud, la gare et un site d'entreprises sont touchés par le danger généré par la station de compression de l'éthylène.
- ✓ Au nord, la voie ferrée est touchée par les stockages d'HCl anhydre.

De nouvelles études de réduction des aléas doivent être remises pour le 17 février prochain.

PLANNING POUR LE PPRT

(voir schéma en **annexe 3**)

- Il ne peut pas y avoir de réunion de POA durant la période de réserve électorale : les réunions sont reportées en juin 2012.
- Il doit être organisé trois réunions publiques à Château / L'Escale / Les Mées.
- Une réunion du CLIC est à prévoir en octobre 2012 pour donner un avis sur le projet de PPRT.
- L'approbation devrait se faire pour juin 2013.
- Une prorogation du délai initial va être demandée ; Mme Vincheneux indique que les services de l'État souhaitent se tenir strictement à ce planning.

M. Gibelin précise qu'en ce qui concerne la concertation, des registres doivent être disponibles dans les trois mairies.

M. Martellini estime que l'impact de ce PPRT est important pour les entreprises qui souhaiteraient s'implanter dans la zone.

Mme Vincheneux demande si l'arrivée d'Amarante aura des répercussions sur le PPRT et sa procédure d'élaboration.

M. CARRAZ répond que l'arrivée de l'entité Amarante n'a aucune répercussion à ce niveau.

M. Chirouze tempère en disant qu'à ce stade il n'était pas possible, en raison du manque d'information, d'affirmer que l'arrivée d'Amarante n'aurait aucune conséquence sur le PPRT. Arkema et Amarante devront fournir les informations qui seront nécessaires à la détermination des conséquences au titre du PPRT.

Mme Queyrel s'inquiète de l'impact financier des mesures foncières supplémentaires.

M. Carraz répond que l'impact financier n'est pas encore chiffré, seules les études techniques sont en cours. De plus, Arkema a déjà investi pour diminuer les aléas (mesures complémentaires).

M. Chirouze explique les deux types d'approche : si le site est incompatible avec son environnement, on envisage des mesures complémentaires, financées par l'industriel ; après l'établissement du zonage réglementaire, si le site est compatible avec son environnement (niveau de risque acceptable au sens de la circulaire du 10 mai 2010), des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires, elles sont alors financées par une convention tripartite. Mme Queyrel attire l'attention sur la difficulté à mettre en place cette convention

PROBLEME D'AUDIBILITE DES SIRENES D'ALERTE

Un diaporama est présenté par M. Nesty (voir **annexe 4**).

Des problèmes d'audibilité ont été constatés lors du dernier test en 2009, sur l'ancien périmètre.

M. Viguier propose que l'audibilité soit à nouveau testée sur le nouveau périmètre dès que le PPI sera finalisé.

M. Martellini s'inquiète car la population ne fait pas la différence entre les sirènes de rappel des sapeurs-pompiers volontaires et la sirène PPI.

M. Sacher rappelle que la sirène PPI retentit pendant environ cinq minutes, ce qui n'est pas le cas des sirènes « pompier », qui ne devraient plus sonner.

M. Sacher fait une présentation du nouveau système d'alerte et d'information de la population (SAIP) : en cas d'accident, les sirènes devraient retentir, mais elles seront complétées avec tout moyen d'alerte disponible et à terme, par des messages sur les téléphones portables.

Le CLIC propose qu'une expérimentation de ce nouveau système d'alerte soit montée sur Château-Arnoux-Saint-Auban.

M. Nesty indique que des audits techniques sont en cours pour mieux gérer les sirènes d'alerte.

M. Carraz signale qu'Arkéma continue à travailler sur la problématique des sirènes relais.

M. Sacher précise qu'en cas d'alerte, il est important que le plan communal de sauvegarde (PCS) soit mis en œuvre. Ce plan existe ici, il permet de relayer l'alerte et compléter sa gestion au niveau communal. Il serait intéressant qu'au moment du test d'audibilité proposé par la préfecture, le volet alerte du PCS soit également activé.

La mairie de L'Escale souhaite qu'un relais à l'alerte soit mis en place sur la commune, même s'il y a peu de personnes directement impactées dans des habitations.

INTEGRATION D'UNE NOUVELLE ENTITE SUR LE SITE

M. Carraz expose les projets d'Arkema sur la cession de la branche chlore de l'entreprise à une nouvelle entité, Amarante, filiale du groupe suisse Klesch. Cette idée a été exposée en comité central d'entreprise le 23 novembre dernier ; un nouveau CCE doit se terminer le 2 février, les réponses sont attendues pour cette date.

Il ne devrait pas y avoir d'impact sur les activités ni sur l'organisation du travail. Le site de Saint-Auban reste Arkema, Amarante sera intégrée pour la fabrication et l'expédition du PVC pâte. L'ensemble des services support de la plate-forme reste sous pilotage Arkéma, le directeur des opérations internes (DOI) reste Arkéma.

Le CHSCT contrôlera le contrat de plate-forme.

L'entité « Amarante Saint-Auban » serait rattaché à l'exploitant « Amarante Lavéra ».

Pour la Direccte, la plate-forme deviendra un site multi-exploitant.

Le PPI de site intégrera les activités d'Amarante.

Les salariés indiquent qu'ils resteront vigilants s'il existe un projet de réduction d'effectif touchant à la sécurité.

M. Carraz répond que ce projet permettra au contraire de stabiliser l'activité sur le site jusqu'en 2015.

QUESTIONS DIVERSES

COPRESIDENCE

M. Martellini estime que le CLIC pourrait être présidé uniquement par le sous-préfet.

Mme Vincheneux indique au contraire que Mme la Préfète souhaite que la coprésidence soit maintenue, au regard des caractéristiques particulières de ce territoire et du travail concerté que l'Etat et les collectivités mènent sur ce sujet.

M. Martellini n'y voit pas d'inconvénient.

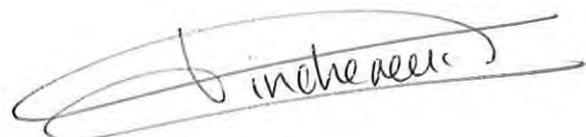
La réunion est close à 15h20.

Les co-présidents du CLIC

Patrick MARTELLINI
Maire de Château-Arnoux-Saint-Auban



Valérie VINCHENEUX
Secrétaire générale
Sous-Préfecture de Forcalquier



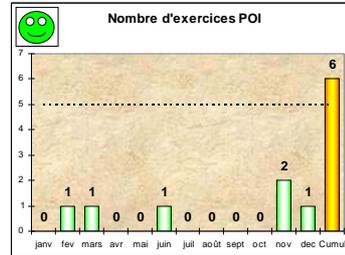
CLIC du 26 janvier 2012
Mairie de Château Arnoux - Saint Auban

Système de gestion de la sécurité

- Ensemble des études de dangers du site mises à jour entre 2009 et 2011, notamment dans le cadre de l'étude PPRT
- Pour information , 8 dossiers couvrent l'ensemble du site
 - Production de solvants, d'acide chlorhydrique anhydre, de PVC, électrolyse chlore
 - Chaufferie, incinérateurs, parc de stockage
 - Compression éthylène TA / TE
- Ces études permettent de lister et suivre les MMR selon une planification établie pour leur étalonnage et test

Systeme de gestion de la securite

- POI document operationnel de 2009
- Mise à jour prévue d'ici fin 2012, intégrant :
 - Les modifications techniques du site : arrêt de la chaufferie
 - Les modifications réglementaires
 - Les nouveaux scénarios issus des études de dangers révisées
 - Le Plan d'Urgence Environnement
- Réalisation d'exercices d'entraînement des équipes d'astreinte et d'intervention du site, mis en place du PCEX



3 Nom direction ou émetteur / Titre du document /



Systeme de gestion de la securite

- Equipes d'interventions inchangées et composées de 5 intervenants, dont un Chef d'Intervention
- Matériel d'intervention du site inchangé
- Exercices réguliers , 2 fois par semaine, d'entraînement des intervenants
 - 107 exercices pour ces équipes en 2011
 - Participation à l'exercice PPI
 - Participation aux 5 exercices POI
 - Thèmes principaux : test du matériel et réseaux, mise en œuvre du matériel, secourisme, aide aux victimes, évacuation...

4 Nom direction ou émetteur / Titre du document /



Systeme de gestion de la sécurité

● PPI

- Participation à l'organisation et à la réalisation d'un exercice PPI piloté par la Préfecture le 16 juin 2011

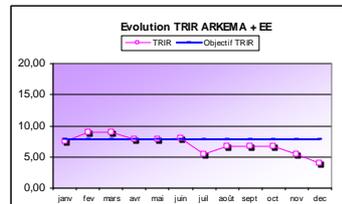
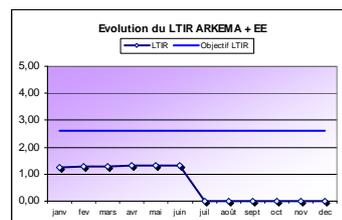
● PSI

- Organisation d'un exercice le 28 septembre 2011 sur Trans Alpes : col de Lus la Croix haute avec participation des Pouvoirs Publics
- Projet 2012 : Trans Ethylène, zone de « la Cassine », St. Auban.

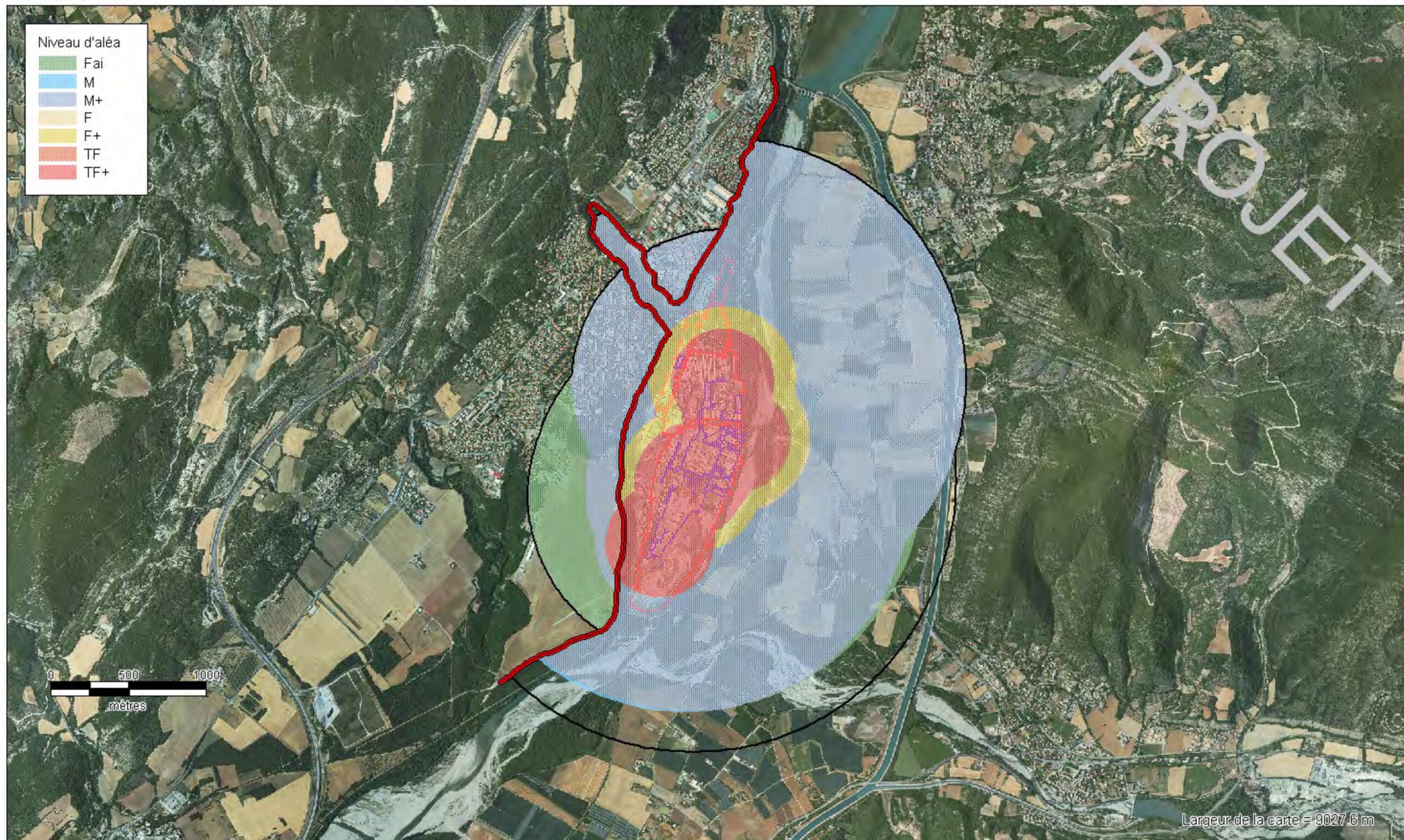
Systeme de gestion de la sécurité

● Sécurité sur le site

- Résultats sécurité au poste de travail en amélioration
- Déploiement sur les sites du groupe ARKEMA d'une démarche sécurité « Les essentiels » dont les trois premiers thèmes de 2011, sur un total de 14, sont
 - La circulation
 - Le balisage
 - Les risques d'ouverture de circuits
- Démarches d'observation des gestes à risque, en partage avec nos EE
- Audits et visites de conformité du site : Conditions générales Opérateurs , tous les trimestres.

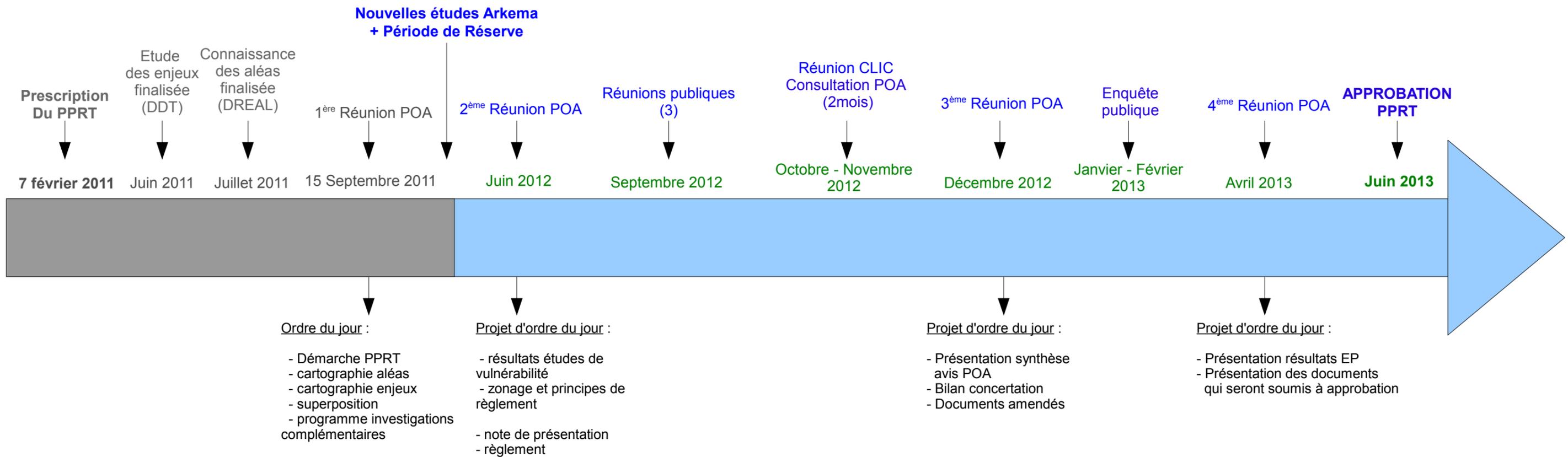


PPRT de Château Arnoux Saint Auban (avec effet falaise) (ARKEMA) Enveloppes des aléas tous types d'effets confondus



Planning prévisionnel

PPRT ARKEMA - Château-Arnoux-Saint-Auban



Sirènes du site

Deux types

- POI, internes au site : lancement d'un programme de remise en état et remplacement en cours pour disposer d'un matériel plus efficace, testées tous les mois ainsi que l'ensemble des moyens de communication (téléphones astreintes, radios ...)
- PPI : testée tous les premiers mercredis du mois, ainsi que les 3 sirènes RNA couplées : Château Arnoux et Les Mées
 - Périmètre réduit suite à la mise à jour des EDD : 1.6 km
 - Etudes de fonctionnement lancée
- Robot d'alerte : ajout des téléphones portables des élus d'astreinte de la Commune en cas de déclenchements d'une alerte PPI

Sirènes du site

Cf. RAPPORT PROVISOIRE

● « TEST D'AUDIBILITE DES SIRENES PPI D'ARKEMA SAINT-AUBAN » Exercice du 9 juin 2009

● POUR UN PERIMETRE DE 1 400 METRES

- Ce périmètre impacte les alentours du site d'Arkema (comme par exemple les berges de Durance, le barrage, des zones agricoles, etc.) les zones habitées et les ERP publics et privés (établissements scolaires, la gare, le centre d'aide par le travail, l'aérodrome, etc.) du village de Saint-Auban et des zones agricoles de la commune de L'Escale.
- L'audition est globalement bonne mais la dispersion du son de la sirène est perturbée par le fait que la sirène est localisée à une altitude inférieure à celle du village de Saint-Auban. Cela se constate d'autant plus dans les quartiers de la Fanchironnette au nord ouest de la RN85 et dans le quartier où est localisé le CAT (centre d'aide par le travail) « Les ateliers de Fournas ».
- Hormis les zones précédemment décrites, l'audition est correcte en extérieur. Mais dans le périmètre, pour environ 40 % des cas, la sirène n'est pas audible à l'intérieur des bâtiments. Les raisons sont de deux ordres : bonne isolation phonique due à la présence de doubles vitrages et/ou un environnement sonore important ; notamment dans les entreprises situées dans la zone artisanale « Les Blaches Gombert » se situant juste au nord du site d'Arkema

Sirènes du site

- Idéalement, au vu de la topographie, pour avoir un maximum d'audibilité il serait nécessaire d'implanter une sirène dans le village de Saint-Auban dont les spécifications devraient être définies par un bureau d'étude spécialisé.
- D'autres moyens alertes pourraient être utilisés comme par exemple :
 - appel téléphonique dédié avec diffusion de l'alerte et des consignes (recensement de toutes les lignes téléphoniques présentes fixes et mobiles)
 - des ensembles mobiles d'alerte équipés pour la protection des équipiers exposés à des nuages toxiques

XVI ANNEXE 13 : COMPTE RENDU DE LA CSS DU 24 JUIN 2016

Commission de Suivi de Site (CSS)

Arkéma - Château-Arnoux-Saint-Auban

réunion du 24 juin 2016

- Compte-Rendu -

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET/OU SUPPLEANTS, SUIVANT ARRETE PREFECTORAL DU 24 MAI 2016

COLLEGE « ADMINISTRATIONS »

ELLUL Fabienne	SOUS-PREFECTURE DE FORCALQUIER	Présente
BELLIER Dominique	SIDPC	Présente
CHIROUZE Vincent	DREAL	Présent
MIANE Patrick	DDT 04	Présent
BRANCIARD Claire	DIRECCTE 04	Présente
	ARS	Excusée

COLLEGE « COLLECTIVITES TERRITORIALES »

Titulaires

MARTELLINI Patrick	MAIRE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	Présent
LAUGA Jean-Paul	MAIRE DE L'ESCALE	Présent
MASIELO Nicolas	MAIRIE DES MEES	Présent
GENDRON Yannick	MAIRIE DE MONTFORT	Pouvoir Martellini
AUBERT Roland	CONSEIL GENERAL 04	Excusé
VIVOS Patrick	COMMUNAUTE DE COMMUNES MOYENNE DURANCE	Présent

COLLEGE « EXPLOITANTS »

Titulaires

CARRAZ Gilles	DIRECTEUR ARKEMA	Présent
CHOMAZ Thierry	ARKEMA	Pouvoir Hector
GAUTHIER François	ARKEMA	Pouvoir Hector
HECTOR Marie-Pascale	ARKEMA	Présente
BIRBE Valérie	ARKEMA	Pouvoir Carraz
FERRET Nicolas	ARKEMA	Pouvoir Carraz

COLLEGE « SALARIES »

Titulaires

BONNABEL Thierry	CHSCT ARKEMA	Présent
BOUISSOU David TONARELLI Jacques	CGT	<i>Pas dans AP</i> Présent
LEBRE Thierry	CFDT	Présent
BRET Frédéric	CFDT	Présent
TORRES Frédéric	CFE/CGC	Pouvoir Lebre
DUBOIS Thierry	CFE/CGC	

COLLEGE « RIVERAINS »

Titulaires

RICHAUD Jean-Louis		Présent
ALLICHE Josyane	FNE 04	Pouvoir Imbert
MOULLET Eric		Pouvoir
VEYRET Fabien CHABANON Mario		<i>Pas dans AP</i> Présent
NESCI Joseph		
IMBERT Pierre		Présent

PERSONNES QUALIFIEES

SACHER Michel	CYPRES	Présent
Ctn LETZELLEMANS	SDIS 04	Présent
	Principal du Collège Camille Reymond	

Autres Présents non désignés

COLLEGE « ADMINISTRATIONS »

BAYLE Françoise	PREFECTURE DE DIGNE	Présente
VERGAERT Sylvain	DREAL	Présent
GOSSELIN Pascal	DDT 04	Présent
FAVAILLY Gaëlle	ALPGEORISQUES	Présente
NOVARESIO Christine	SOUS-PREFECTURE DE FORCALQUIER	Présente

COLLEGE « COLLECTIVITES TERRITORIALES »

QUEYREL Brigitte	CASA	Présente
------------------	------	----------

La réunion débute à 10h45.

La séance est ouverte par Mme Fabienne ELLUL, sous-préfète de Forcalquier.

QUORUM

24 membres de la CSS sont présents ou représentés sur 30 :

- ✓ Administrations : sur 6 membres - 5 présents ;
- ✓ Collectivités : sur 6 membres - 4 présents + 1 pouvoir
- ✓ Exploitants : sur 6 membres - 2 présents + 4 pouvoirs (seulement 2 comptabilisés)
- ✓ Salariés : sur 6 membres - 3 présents + 1 pouvoir (+ 1 représentant hors AP)
- ✓ Riverains : sur 6 membres - 2 présents + 2 pouvoirs (+ 1 représentant hors AP)
- ✓ Personnes qualifiées : sur 3 membres - 2 présents

Le quorum est atteint, le comité peut valablement délibérer.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2014

Le compte-rendu a été envoyé à tous les membres ; il est disponible sur le site Internet des CSS.

Un vote est demandé ; il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention :

Résolution :

La Commission de Suivi de Site adopte le compte-rendu de la réunion du 10 septembre 2014.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a été présenté à la dernière séance. Des modifications ont été demandées. Elles ont été intégrées dans la version qui a été envoyée aux membres avec la convocation.

RAPPEL DES MODALITES DE VOTE

La DREAL présente les modalités de vote : elles se font par collège et seuls les membres désignés dans l'arrêté préfectoral peuvent voter. Le règlement intérieur précise que « *un membre de la commission peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus de deux mandats* ».

Les salariés demandent des précisions sur l'article 10 du règlement intérieur : que faut-il comprendre par « porteur de 2 mandats » : sa propre voix plus un pouvoir ou 2 pouvoirs en plus de sa propre voix ?
Mme la sous-préfète estime qu'il n'y a qu'un pouvoir en plus de sa voix.
Une précision sera faite pour la prochaine réunion.

Un vote est demandé sur ces modalités ; il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention :

Résolution :

La Commission de Suivi de Site adopte les modalités de vote inscrites dans le règlement intérieur :
(1 porteur de voix ne peut posséder qu'un seul mandat).

Un vote est demandé pour l'adoption du règlement intérieur ; il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention :

Résolution :

La Commission de Suivi de Site adopte le règlement intérieur de la CSS.

PRESENTATION DU PROJET DE PPRT

Madame la Sous-préfète rappelle les précédentes réunions des personnes et organismes associés (POA). Le projet de plan de prévention de risques technologiques (PPRT) est prêt et doit être validé par les POA avant le 2 août pour une approbation par le préfet avant la fin de l'année 2016.

LA DREAL PRESENTE UN DIAPORAMA

Les zones d'aléas retenues sont projetées (en annexe).

Arkema explique que l'exploitant a un contentieux vis-à-vis de cet arrêté. Il a été fait une contre-proposition technique, qui vise le même objectif, mais avec des moyens différents.
La DREAL a pris acte et analyse cette contre-proposition.

Les cartes d'aléa présentent peu de changement par rapport à celles présentées précédemment : les zones impactées par Kem-One et TransAlpes ont été retirées.

Sur les prescriptions :

- ✓ Il est convenu de prescrire des restrictions d'usage un l'aérodrome (zones de stationnement).
- ✓ Pour la gare : la Région demande à préciser le règlement sur les arrêts de bus. Il est demandé une amélioration des conditions pour une meilleure accessibilité ; mais une question subsiste sur l'impact sur la vulnérabilité.

Un vote est demandé sur le projet de PPRT :

CONTRE : 7 ABSTENTION : 2 POUR : 15

Résolution :

La Commission de Suivi de Site est favorable en majorité au projet de PPRT.

Le détail des votes est en annexe.

BILAN D'ACTIVITE D'ARKEMA DEPUIS LA DERNIERE CSS

Un diaporama est présenté par M. Carraz (en annexe).

Précisions et glossaire (suivant chronologie diaporama) :

Matières premières importées sur le site : Sel ; Chlorure de vinyle monomère (CVM) par train et effluents chlorés par train et camion.

Le site accueille 70 personnes en poste.

Normes :

- ✓ ISO 50001 : Énergie
- ✓ OHSAS : Sécurité
- ✓ ISO 9001 : Qualité
- ✓ ISO 14001 : Environnement

EE = entreprises extérieures

Taux de fréquence (TRIR = Total Recordable Injury Frequency Rate = taux de fréquence des accidents avec et sans arrêt) = 1.5 sur le site Arkema contre environ 20 au domicile.

PAO, IGP : outils utilisés dans la démarche sécurité pour la prévention des accidents

Une convention de Plateforme : Pour information, une circulaire du 25 juin 2013 permet de prévoir des mesures particulières pour les « plateformes économiques » dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques. Dans ces zones, les règles relatives à l'élaboration des PPRT peuvent être adaptées, en tenant compte de la vocation de ces plateformes et des moyens disponibles pour la sécurité et la sûreté des entreprises concernées.

Autosurveillance : 1 seul point de mesure au niveau des rejets canalisés du site + piézomètres dans la nappe phréatique.

Concentrations en mercure (Hg) : les résultats de mesure sont très proches de la limite de quantification. Par convention, il n'est pas indiqué une valeur nulle.

Barrière hydraulique : sa longueur totale est de 600 mètres. Elle protège la Durance en captant les écoulements de la nappe dans le sol en aval hydraulique du site.

AEP = Adduction Eau Potable

Le Goulet est un lieu sur la Durance en aval du site industriel. Les mesures réalisées à ce niveau sont représentatives de l'impact de l'ensemble du site, aussi bien pour les rejets actuels que pour les rejets historiques.

MeHg = Méthyl-Mercure. C'est la forme toxique du mercure. Les concentrations mesurées dans les poissons sont extrêmement faibles, proches de la limite de consommation.

Le charbon actif sert pour le traitement des solvants chlorés.

La station FWS traite l'ancienne zone des électrolyses mercure. Ces anciennes électrolyses ont été démantelées et recouvertes par un film plastique végétalisé : les rejets sont très faibles.

Effluents chlorés ils proviennent de Saint-Auban, Lavéra et des installations de Suez à Pont-de-Claix, avec une augmentation des volumes de cette provenance.

Il a été fait une demande auprès de l'Administration de pouvoir élargir le champ des clients (à l'Europe proche).

L' HCl anhydre ne représente que de petits volumes, mais avec une forte valeur ajoutée.

Nous étudions un projet d'investissement de 3 M€ pour produire de l'HCl anhydre de très haute pureté pour le marché de l'électronique

La reconversion de certaines surfaces désaffectées du site permettra la mise en place de 8 ha de panneaux photovoltaïques, qui pourront produire 9 MW crête ; le projet est en cours, porté par Sun Power, une filiale de Total.

Le « projet Total COREV » consiste à la modification de la station de compression.

Pipeline Trans Éthylène : Arkema est opérateur. 15 M€ ont été investis en 2015 pour faire passer le débit de 20 à 36 tonnes/heure. Le produit est destiné à alimenter les usines du nord-est de la France.

Question de riverain : la canalisation peut-elle supporter cette augmentation de pression ?

Réponse : Oui, la pression maximale de service est de 100 bars.

Au niveau de la sûreté du site, il est indiqué que l'accès aux voies SNCF désaffectées a été fermé par un portail de chaque coté du site.

M. Carraz affirme que la réalisation des investissements actuellement en cours d'étude devrait permettre le maintien des installations Arkema.

L'ensemble des salariés soutient le Directeur et demande que l'administration comprenne et appuie les projets.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION DU PUBLIC

M. Sacher présente un projet de plaquette qui est en cours de finalisation. Une réunion de clôture est programmée le 8 septembre prochain.

SURETE

Dans le cadre de la sûreté et la protection contre les agressions externes des sites industriels, une instruction ministérielle du 18 mai 2016 a demandé de supprimer de tous les sites Internet les informations pouvant être sensibles (cartes, plans, quantités de produits, etc.).

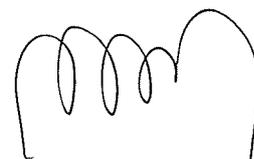
Certaines diapos seront retirées dans les copies d'écran habituellement disponibles en annexe de ce type de compte-rendu. Seront seules disponibles des cartes agrégées dans les notes de présentation.

100 ANS DE L'USINE

M. Carraz annonce des journées porte-ouvertes les 15-16 et 17 septembre.

La réunion est close à 12h05.

La présidente de la CSS



Fabienne ELLUL
Sous-Préfète de Forcalquier